

Plan Pluriannuel d'Entretien et de restauration de la végétation des berges du bassin versant de la Drôme 2018-2022



**Dossier d'enquête public pour la déclaration d'intérêt général et
la déclaration au titre du code de l'environnement**

SOMMAIRE

1	Nom et adresse du demandeur	7
2	Declaration d'intérêt general	7
2.1	Mémoire justifiant l'intérêt général du ppe.....	7
2.1.1	Obligations des propriétaires riverains	8
2.1.2	L'entretien des cours d'eau est d'intérêt général.....	9
2.2	Localisation des travaux	12
2.3	Plan de financement du ppe.....	15
2.4	Planning des travaux	15
3	Dossier de declaration lois sur l'eau	19
3.1	Objet, nature, tronçons prioritaires et volume des travaux.....	19
3.1.1	Objet des travaux	19
3.1.2	Nature des travaux.....	20
3.1.3	Des interventions prioritaires.....	21
3.1.4	Volume des travaux.....	22
3.1.5	Rubriques de la nomenclature.....	24
3.2	Les travaux du plan pluriannuel d'entretien et les sites natura 2000 sur le bassin versant de la drome, znieff et arrêté de protection de biotope appb	24
3.2.1	Travaux sur les sites natura 2000 du bassin versant de la drome	24
3.2.2	Localisation des sites natura 2000 sur le bassin versant.....	27
3.2.3	Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences natura 2000 :	30
3.2.4	autres espaces naturels inventoriés	30
4	Document d'incidence, compatibilité avec le sdage rhone-mediterranee et le sage drome.....	32
4.1	Document d'incidence	32
4.2	Les travaux d'entretien courant.....	33
4.3	Compatibilité du plan pluriannuel d'entretien avec le sdage	36
4.4	Compatibilité du plan pluriannuel d'entretien avec le sage drôme	37
4.5	Travaux à proximité des captages d'eau potable	38
5	Conclusion	44

Annexe 1: Délibération du SMRD

Annexe 2: Plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation du bassin versant de la Drôme

Annexe 3: Site N2000 milieux aquatiques et alluviaux basse vallée de la Drôme

Annexe 4: Site N2000 gervanne et rebords occidental du Vercors

Annexe 5: Site N2000 milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez

Annexe 6: Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences natura 2000

Annexe 7: Sommaire des fiches techniques végétation des berges et de la bande active

PREAMBULE

Présentation du bassin versant de la Drôme

La rivière Drôme est un affluent rive gauche du Rhône qui prend sa source dans le Diois, au niveau de la commune de la Bâtie des Fonds, à une altitude de 1030 m et s'écoule sur environ 106 km, selon un axe est-ouest, pour se jeter dans le Rhône sur les communes de Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme à une altitude de 86 m.

La Drôme draine un bassin versant de 1640 km², qui se situe dans une zone de transition entre un milieu montagnard humide au nord (le plateau karstique du Vercors) et une zone à dominante méditerranéenne au sud (massif marno-calcaire du Diois). Sur la partie aval, à l'ouest de Crest, la Drôme s'écoule dans une plaine alluviale débouchant sur la vallée du Rhône. La majorité des affluents de la rivière Drôme proviennent de la rive droite et du plateau du Vercors (le Bez, la Sure, la Gervanne), la Roanne étant le seul affluent rive gauche important.

Le régime de la Drôme et de ses affluents est de type préalpin, subméditerranéen. Ce sont des cours d'eau de type torrentiel, très irréguliers et imprévisibles. Les débits marquent un minimum sur les mois d'août et septembre avec des étiages parfois très sévères conduisant, notamment ces dernières années, à des assecs complets du cours de la Drôme en aval d'Allex et sur de nombreux affluents. Les débits maximum se retrouvent en hiver -printemps avec des crues pouvant être subites et violentes, entretenant un transport solide important et une forte dynamique du lit. Après une longue période sans crues importantes (70 ans), ces dernières années ont été marquées par plusieurs crues notables (1993,1994, 2002, 2003, 2012, 2013).



Ce bassin versant couvre 83 communes et représente environ 30% de la surface totale du département de la Drôme. La population totale du bassin versant est de 49854 habitants en 2013 (INSEE) avec une densité moyenne de 25hab/km² mais présentant une grande disparité en fonction des secteurs :

-La plaine entre Crest et Livron sur Drôme, correspondant à 10% de la surface du bassin versant, regroupe 60% de la population, avec trois agglomérations importantes : Crest, Livron et Loriol.

-La zone « montagneuse » en amont de Saillans se caractérise par une densité très faible, des activités humaines concentrées dans les plaines alluviales et une variabilité saisonnière très importante.

L'activité économique du bassin versant est essentiellement tournée vers l'agriculture et le tourisme et représente de forts contrastes entre la partie amont, tournée essentiellement vers une agriculture extensive (production ovines, cultures aromatiques, agriculture biologique, viticulture AOC Clairette et Châtillon ...) faisant assez peu appel à l'irrigation, et la partie aval où se concentrent de nombreuses zones résidentielles, des productions agricoles intensives (maïs, tournesol, productions hors-sol...) très demandeuses en eau d'irrigation et des activités tertiaires. Très peu d'industries sont présentes sur l'ensemble du bassin versant.

L'absence de grands aménagements, a fait perdurer un fonctionnement hydrologique non perturbé de la rivière ainsi qu'une valeur écologique exceptionnelle sur certains secteurs, l'absence de grandes agglomérations et industries concourent à faire du bassin versant de la Drôme un site remarquable aux potentialités exceptionnelles.

Cependant, jusqu'au début des années 90, les rivières du bassin versant ont subi une pression humaine telle qu'elles furent...polluées...asséchées...abandonnées dans un état critique.

En réaction face à cette situation, des hommes et des femmes du bassin versant se sont mobilisés pour sauver ce qui pouvait l'être de leurs rivières. Le 1^{er} Contrat de rivière articulé autour de l'assainissement et de l'entretien des berges a ainsi été mis en place en 1990, puis, à partir de 1994, au sein d'une Commission Locale de l'Eau, composée d'élus locaux, d'usagers et de représentants de l'Etat, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été élaboré (1^{er} SAGE de France, approuvé par Arrêté Préfectoral en 1997) permettant d'initier de nouvelles manières de vivre avec, et non plus " sur ", ou " contre " la rivière.

Enfin, en engageant un second plan d'action en 1999, le second contrat de rivière, les collectivités du bassin poursuivent les efforts réalisés en assainissement, dans l'entretien des rivières mais également sur la gestion de la ressource en eau et l'éducation à l'environnement.

Pourtant, et malgré la très nette amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux aquatiques, l'organisation territoriale du bassin versant, la multiplicité des structures Maitre d'Ouvrage, ont été autant de limites à l'atteinte de résultats plus ambitieux.

Devant ce constat, depuis 2004, les élus de la vallée ont travaillé à la mise en place d'une structure unique de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, travail qui a débouché, au début de l'année 2007, à la création du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents.

Ce syndicat mixte est donc aujourd'hui la structure compétente en matière d'entretien des rivières et de mise en œuvre des politiques de l'eau pour l'ensemble du bassin versant de la Drôme.

La réactualisation du SAGE, en 2013, a défini les grands objectifs de gestion pour les années à venir. Dans ce cadre, un Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation a été élaboré, objet du présent dossier et outil opérationnel du syndicat.

Réalisé en 2013-2015 par le bureau Artelia, en collaboration avec les structures gestionnaires de cours d'eau, ce plan d'entretien a pour objectifs de pérenniser les bénéfices acquis depuis de nombreuses années et d'assurer un entretien régulier des cours d'eau de l'ensemble du bassin versant.

La réalisation de ce plan de gestion a permis :

- De réaliser un état des lieux et un diagnostic général de la végétation rivulaire de la Drôme et de ses principaux affluents. Ce travail a été basé sur une exploitation et une remise à jour des données existantes ainsi que sur de nombreuses investigations de terrain. Il prend en compte environ 500 km de cours d'eau ;
- De définir, en fonction du diagnostic général, un ensemble de tronçons homogènes (plus de cent tronçons ont été identifiés) pour un suivi plus facile nous avons repris les tronçons du PPE antérieur et adapté au besoin.
- De définir, pour chaque tronçon, les enjeux, les objectifs de gestion ainsi que la nature et le volume des travaux à mettre en œuvre ;
- De réaliser, pour chaque tronçon, une fiche action reprenant l'ensemble des éléments précédent ;
- D'établir, en fonction des priorités, un Plan Pluriannuel d'Entretien pour une durée de cinq ans.

C'est la mise en application de ce Plan Pluriannuel d'Entretien qui est l'objet du présent dossier de déclaration d'intérêt général et d'enquête publique.

Le bassin versant de la Drôme et le périmètre du SAGE :



1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Monsieur Le Président

Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD)

Hôtel du Département
26026 VALENCE Cedex 9

2 DECLARATION D'INTERET GENERAL

2.1 Mémoire justifiant l'intérêt général du PPE

La déclaration d'intérêt général permet de justifier la prise en charge par la collectivité de l'entretien des cours d'eau situés en domaine privé.

Le présent document constitue le dossier de DIG du projet présenté par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation de la rivière Drôme et de ses affluents pour une durée de cinq ans.

La demande de DIG est instruite au titre de l'Article 2 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et du Décret n° 93-1182 (DIG) du 21/10/1993, modifié par les Décrets n° 99-1033, 2001-1206 et 2005-115.

La définition de l'Intérêt Général dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 :

La notion d'Intérêt Général est définie par l'Article 1 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, codifié à l'Article L210.1 du code de l'Environnement « L'Eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'Intérêt Général ».

2.1.1 OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

En tant que propriétaire, le riverain possède des droits relatifs à sa propriété mais aussi des devoirs en ce qui concerne l'entretien et l'aménagement des cours d'eau :

- Sur les cours d'eau non-domaniaux, le propriétaire riverain a obligation d'entretenir les berges et le lit et de s'assurer du libre écoulement des eaux sur les parcelles lui appartenant (Code de l'Environnement, art. L215-2 et L215-14). La protection des berges est de la responsabilité du propriétaire riverain, conformément aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'Administration de l'Etat.

- Selon l'article L435-5 : Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau.

- **AAPPMA du bassin versant de la Drôme**

Les PECHEURS de la MOYENNE VALLEE de la DROME:

Jacky PONCE :

Mairie

26400 EURRE

06 79 75 78 39

pmvd@laposte.net

La TRUITE du DESERT :

Jérôme PONTON :

Mairie

26340 ST NAZAIRE LE DESERT

06 21 48 55 04

truitedudesert@yahoofr

La TRUITE DIOISE :

Emile MALICORNE :

Communauté de Communes du Diois

rue Buffardel
26150 DIE
04 75 21 22 67
truitedioise@orange.fr

La PRESERVATRICE de la GERVANNE :

Henri GRAS :

Les Gamones
26400 EURRE
04 75 25 51 23
<http://aappmagervanne.wordpress.com/>

ENTENTE HALIEUTIQUE BASSE VALLEE de la DROME :

François GODARD :

Mairie
26250 LIVRON
06 08 63 58 85
ehbvd.26800@yahoo.fr

-En application de l'article 215-18 du Code de l'environnement, « Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. ».

- Sur les cours d'eau domaniaux (une partie de la Drôme et du Bez), l'Etat, propriétaire du lit, est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement des eaux. L'entretien des berges et leurs protections restent de la responsabilité du propriétaire riverain.

2.1.2 L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EST D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Cependant, depuis de nombreuses années, l'abandon de l'exploitation de la ripisylve (pâturage, bois de chauffage), le vieillissement des populations en zone rurale, le développement des résidences secondaires font que l'entretien courant des cours d'eau n'est plus ou très peu réalisé sur l'ensemble du bassin versant par les propriétaires.

Depuis quelques années, les différentes études menées, le développement touristique de la vallée de la Drôme ainsi que les dégâts engendrés par des événements hydrauliques récents (crues de 1993, 1994, 2002, 2003, 2012 et 2013) ont démontré la nécessité, pour la collectivité, de mettre en œuvre un entretien global des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant, afin de répondre à différents objectifs d'Intérêt Général :

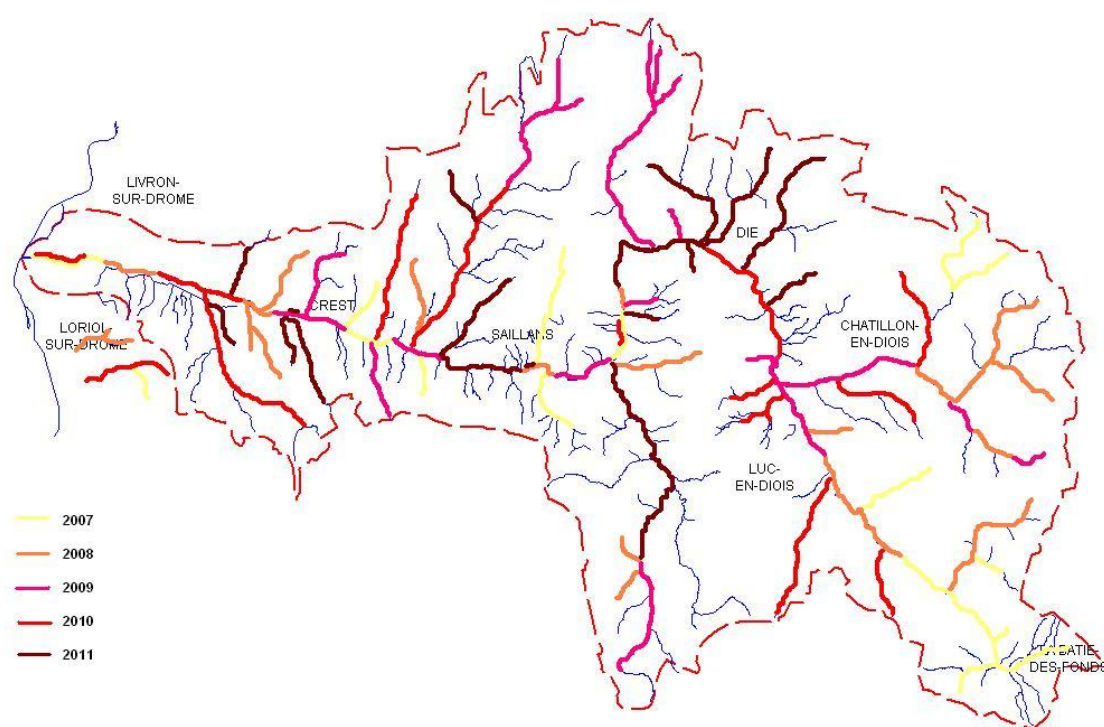
- Assurer la protection des biens et des personnes contre les dégâts des crues.

- Maintenir le fonctionnement naturel du milieu.
- Assurer localement une mise en valeur paysagère des cours d'eau.

Depuis les années 1990, au travers des programmes d'entretien des deux Contrats de Rivière « Drôme et Haut-Roubion » successifs, une partie des cours d'eau du bassin versant, a déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'entretien (ces travaux ont d'ailleurs fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général par l'Arrêté Préfectoral n°3333 du 16 juillet 2004 puis en 2010).

Durant l'année 2007 et depuis l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, celui-ci est devenu la structure gestionnaire unique en matière d'entretien et de gestion des cours d'eau pour l'ensemble du Bassin versant de la Drôme.

Ainsi la plupart des cours d'eau du bassin versant ont été entretenus lors de la précédente planification 2007- 2011. Les tronçons correspondant sont représentés sur la carte ci après :



Afin de faire perdurer les bénéfices acquis par le passé et d'assurer un entretien courant de la végétation rivulaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, le SMRD à lancé, en 2012 les démarches pour la mise en place d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation, objet du présent dossier.

Les objectifs poursuivis par ce plan d'entretien, sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Drôme et sa conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques permettent à ce PPE de s'insérer complètement dans le champ d'une Déclaration d'Intérêt Général :

- **Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages et des milieux.** Les travaux inscrits dans le cadre du PPE, notamment les travaux de revégétalisation, vont concourir à l'entretien d'un

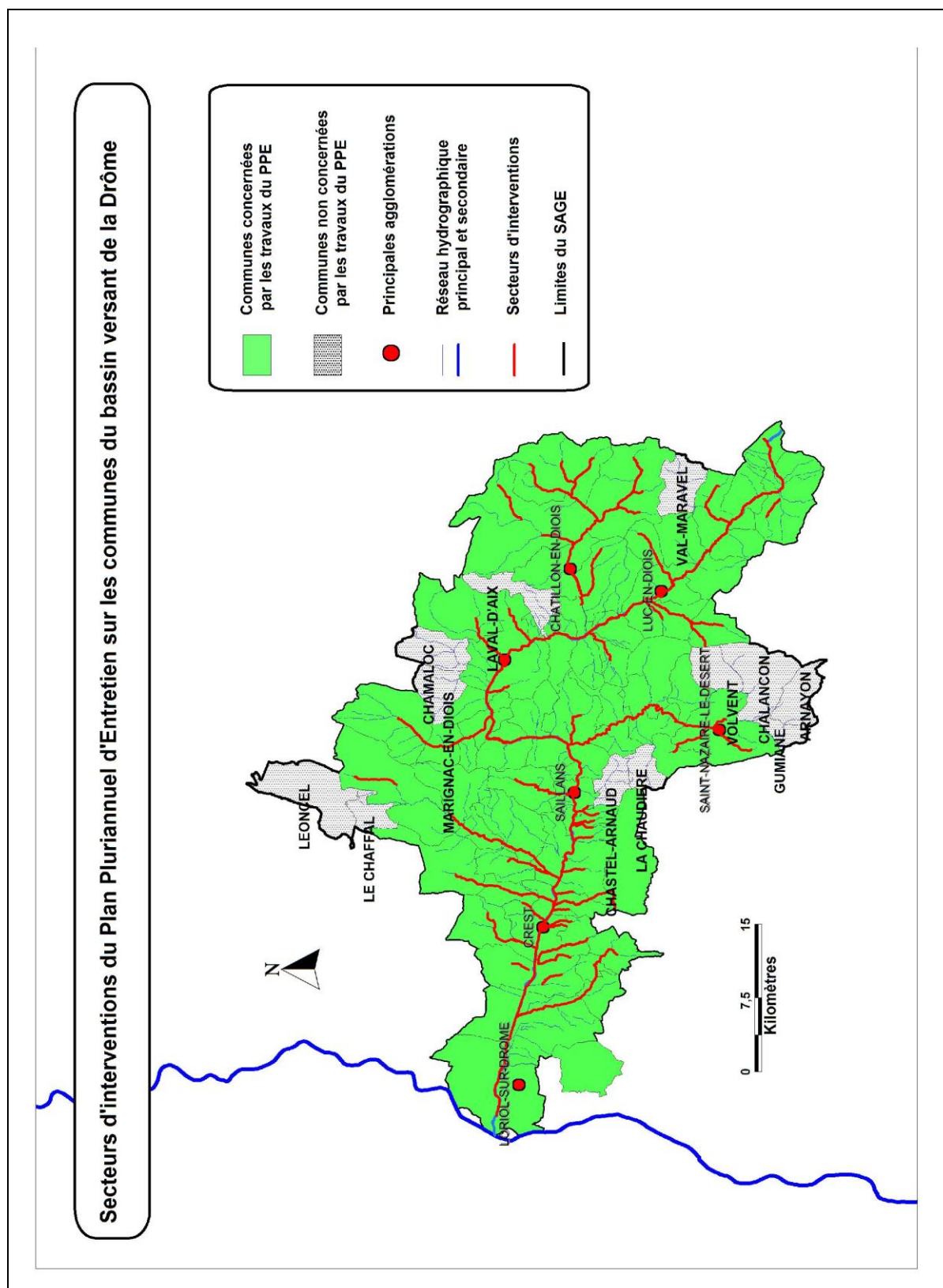
corridor végétal de bonne qualité permettant de lutter contre les pollutions diffuses liées au ruissellement agricole (phyto-épuration) et recréant un ombrage équilibré des cours d'eau, limitant ainsi les phénomènes d'eutrophisation. Sur certains secteurs dégradés des travaux de revégétalisation seront envisagés.

- ***Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables.*** Les travaux inscrits dans le cadre du PPE vont concourir, par la réalisation de coupes sélectives, privilégiant les espèces endogènes, à une amélioration/maintien de la biodiversité et à une diversification des milieux. Certains secteurs riches et préservés seront classés en « non intervention ».
- ***Œuvrer pour une prévention efficace des risques.*** Les travaux inscrits dans le cadre du PPE vont concourir à rendre à la rivière une largeur d'écoulement compatible avec les débits de crue et à assurer la stabilité des digues et des berges selon leurs enjeux.
- ***Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.*** Les travaux inscrits dans le cadre du PPE pourront localement concourir au développement économique et touristique de la vallée grâce à une valorisation paysagère des cours d'eau, une meilleure accessibilité aux berges et à une amélioration de la qualité des milieux.
- ***Renforcer la gestion globale et concertée à l'échelle du bassin versant.*** Le PPE, couvrant l'ensemble du bassin versant de la Drôme, s'inscrit bien dans une logique de gestion globale et coordonnée de la « ressource » en eau.

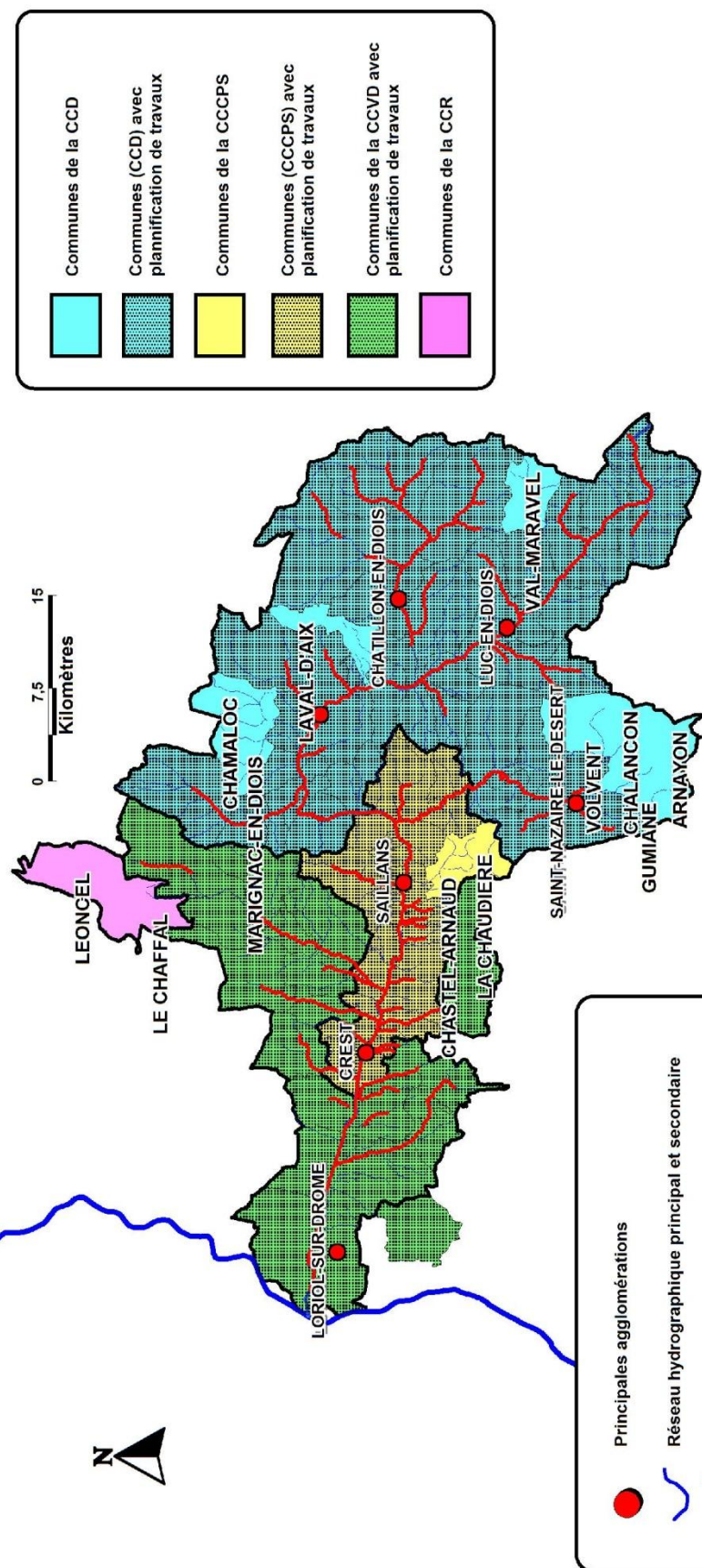
Le programme d'action porté par le SMRD doit permettre le maintien voire l'amélioration de la qualité écologique des boisements des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur la végétation rivulaire de la Drôme et de ses affluents. De par ses compétences, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Le syndicat porte la responsabilité des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir ce programme d'action.

2.2 Localisation des travaux



EPCI du bassin versant de la Drôme et secteurs d'interventions du PPE 2015



Cours d'eau concernés par le plan pluriannuel d'entretien

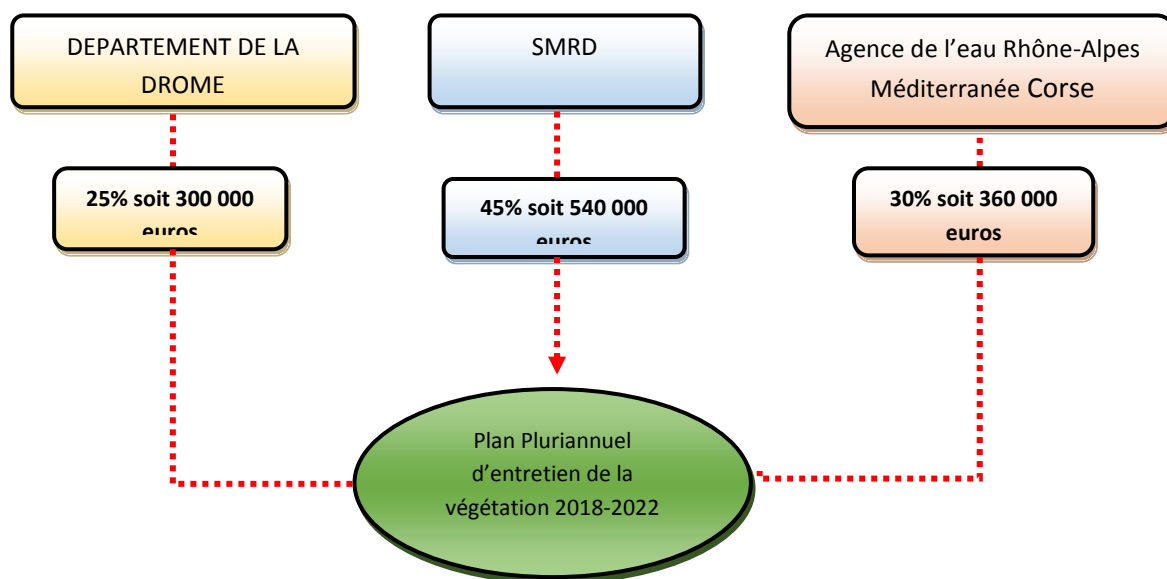
DROME, LOZIERE, MILLASSOLE, SYE, DROME, LAUSENS, SAINT_SAUVEUR, BRANDINS,
ROANNE, COLOMBE, CRISTIN, GRENETTE, BARNAVETTE, DROME, GERVANNE, CHAURANNE,
DROME, MARAVEL, VABRE, BOULC, MERLET, RIF NOIR, VILLENEUVE, BEZ, SYE,
SALEINE, GARDETTE, SAINT_FERREOL, MEYROSSE, VALCROISSANT, CHAPIAT, LAMBRES,
MERDARIE, SYE, VIERE, BORNE, GRIMONE, GRENETTE, BOURDIOL, BEOUS, BOIDANS, ROMANE,
TIERCERON, RIF_MISCON, BLAYNE, BEOUS, RIF_CHAREL, ROANNE, MEYROSSE, RAYS,
RIOUSSET5, TRACHETIEU, SURE, PEMYA, LANCE, SAIRAILLON, LIONETON, LAUSENS, GATS,
SAREYMOND, ARCHIANNE, BREZES, SALEINE, RIOUSSET, TESSONNE (Hors BV), TIERCERON(Hors BV)

Communes du bassin versant (72) et hors BV (2) concernées par les travaux du plan pluriannuel d'entretien :

*ALEX, AOUSTE-SUR-SYE, AUBENASSON, AUREL, LA REPARA-AURIPLES, BARNAVE, LA
BATIE-DES-FONDS, BEAUFORT-SUR-GERVANNE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAURIERES,
BOULC, CLIOUSCLAT (hors BV) CHABRILLAN, CHATILLON-EN-DIOIS, COBONNE, CREST,
DIE, DIVAJEU, ESPENEL, EURRE, GIGORS-ET-LOZERON, GLANDAGE, GRANE,
JONCHERES, LIVRON-SUR-DROME, LORIOLE-SUR-DROME, LUC-EN-DIOIS, MENGLON,
MIRABEL-ET-BLACONS, MIRMANDE (Hors BV), MISCON, MONTCLAR-SUR-GERVANNE,
OMBLEZE, PIEGROS-LA-CLASTRE, PONTAIX, POYOLS, PRADELLE, RECOUBEAU-JANSAC,
ROMEYER, SAILLANS, SAINT-ANDEOL, SAINTE-CROIX, SAINT-JULIEN-EN-QUINT, SAINT-
NAZAIRE-LE-DESERT, SAINT-ROMAN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, SAOU, TRESCHENU-
CREYERS, VALDROME, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE, VERCHENY, VERONNE, AUTICHAMP,
LA ROCHE-SUR-GRANE, AUCELON, AIX-EN-DIOIS, SUZE, SAINT-BENOIT-EN-DIOIS,
RIMON-ET-SAVEL, LES PRES, PLAN-DE-BAIX, EYGLUY-ESCOULIN, ROCHEFOURCHAT,
BRETTE, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTMAUR-EN-DIOIS, PENNES-LE-SEC, LESCHES-EN-
DIOIS, CHARENS, PONET-ET-SAINT-AUBAN, VACHERES-EN-QUINT, MOLIERES-
GLANDAZ, BARSAC*

Certaines communes du bassin versant n'ont pas été ciblées par le plan d'entretien de végétation au motif que les milieux, lors du diagnostic, ne nécessitaient pas d'entretien. De plus certains secteurs très naturels ou dépourvu de cours d'eau ne nécessitent également aucun entretien.

2.3 PLAN DE FINANCEMENT DU PPE



Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

2.4 PLANNING DES TRAVAUX

Ce phasage des travaux sur plusieurs années a été initialement imaginé sur 6 ans lors de l'étude Artélia (Etude géomorphologique du bassin versant de la Drôme, Artelia mars 2015 ; Plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation du bassin versant de la Drôme visible en ANNEXE 2).

Cependant, la DIG liée à ces travaux a une durée légale maximale de 5 ans. Le SMRD a donc fait le choix de rapporter ces travaux à une durée de 5 ans afin de simplifier les démarches administratives.

Année 1											
Tronçons	Linéaire (m)	ENTRETIEN « ECOLOGIQUE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « CIBLE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « APPUYE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES PROTEGEES	Nbr jours	COUT TOT PAR TRONCON	Nbr jours
BLAYNE	2 500	0	0	0	0	11 250	13	0	0	11 250	13
Drôme 20	4 500	0	0	0	0	0	0	20 250	23	20 250	23
Drôme 21	4 000	0	0	12 000	13	0	0	0	0	12 000	13
GRENETTE 3	2 600	0	0	0	0	5 850	7	5 850	7	11 700	13
LAMBRES	7 000	0	0	10 500	12	15 750	18	0	0	26 250	29
MEYROSSE 2	6 400	0	0	19 200	21	0	0	0	0	19 200	21
MEYROSSE 3	3 700	0	0	0	0	16 650	19	0	0	16 650	19
RAYS	2 000	0	0	6 000	7	0	0	0	0	6 000	7
LIONETON	2 000	0	0	5 250	6	0	0	0	0	5 250	6
MERDARIE 2	1 000	0	0	3 000	3	0	0	0	0	3 000	3
SAINT_SAUVEUR	2 000	4 000	4	0	0	0	0	0	0	4 000	4
SALEINE	7 600	0	0	15 200	17	11 400	13	0	0	26 600	30
SARAILLON	2 500	0	0	5 625	6	0	0	0	0	5 625	6
TRACHETIEU	800	1 200	2	0	0	0	0	0	0	1 200	2
Drôme 23	2 700	0	0	8 100	9	0	0	0	0	8 100	9
BARNAVETTE 2	4 000	0	0	12 000	13	0	0	0	0	12 000	13
Béoux 1	3 300	6 600	7	0	0	0	0	0	0	6 600	7
Béoux 2	2 500	5 000	6	0	0	0	0	0	0	5 000	6
Béoux 3	2 500	5 000	6	0	0	0	0	0	0	5 000	6

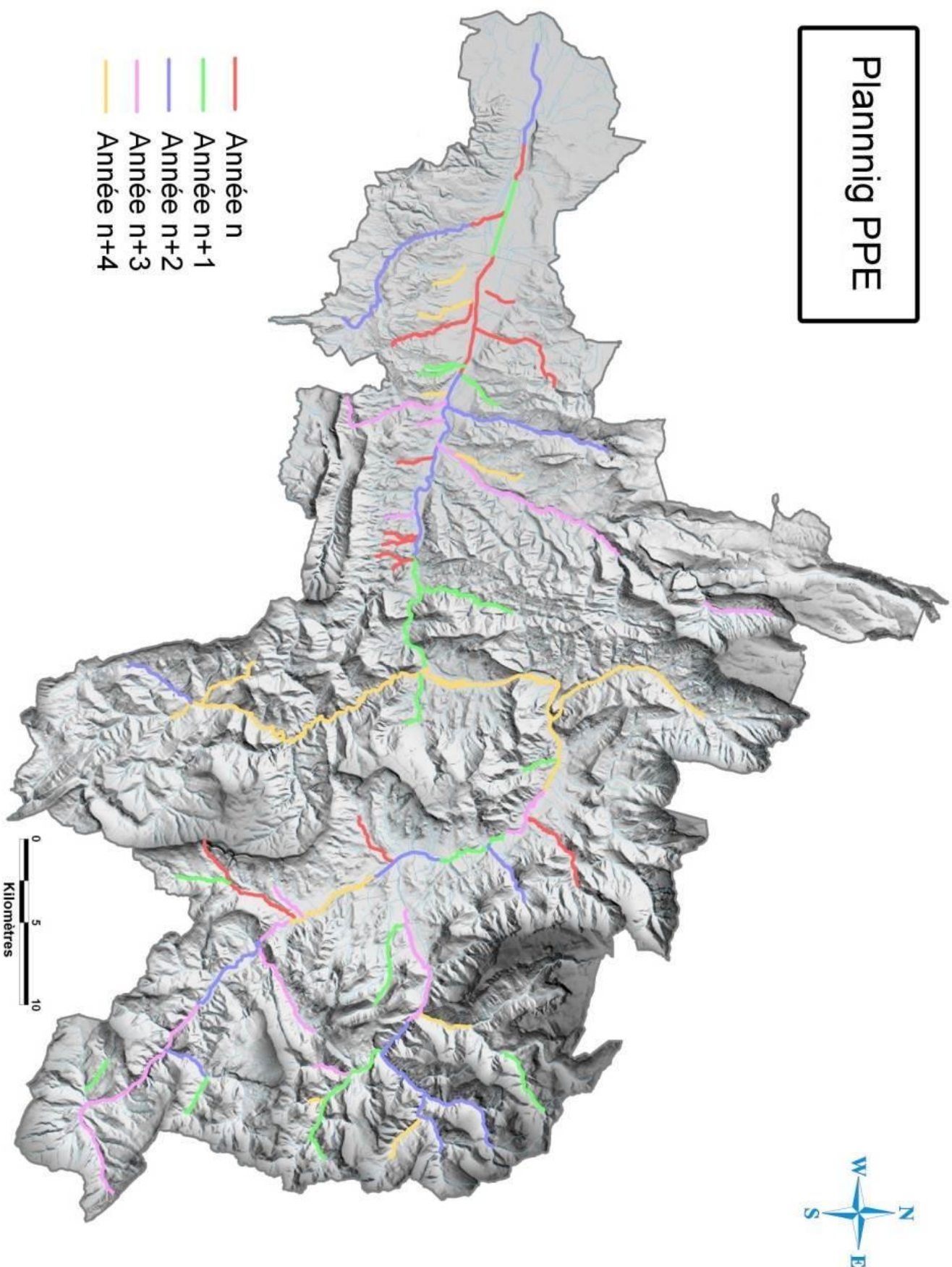
Année 2											
Tronçons	Linéaire (m)	ENTRETIEN « ECOLOGIQUE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « CIBLE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « APPUYE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES PROTEGEES	Nbr jours	COUT TOT PAR TRONCON	Nbr jours
Drôme 22	4 700	0	0	0	0	0	0	21 150	24	21 150	24
BOIDANS	5 900	0	0	17 700	20	0	0	0	0	17 700	20
Boulc 1	3 200	0	0	9 600	11	0	0	0	0	9 600	11
Boulc 2	3 820	0	0	8 595	10	0	0	0	0	8 595	10
Boulc 3	1 205	2 410	3	0	0	0	0	0	0	2 410	3
Boulc 4	1 730	3 460	4	0	0	0	0	0	0	3 460	4
CHAPIAT 1	2 002	0	0	6 006	7	0	0	0	0	6 006	7
COLOMBE	5 900	0	0	15 488	17	0	0	0	0	15 488	17
CRISTIN	1 000	0	0	2 250	3	0	0	0	0	2 250	3
Drôme 15	5 200	0	0	15 600	17	0	0	0	0	15 600	17
Drôme 16	3 300	0	0	0	0	14 850	17	0	0	14 850	17
GARDETTE	2 400	0	0	7 200	8	0	0	0	0	7 200	8
SAINT_FERREOL	3 500	0	0	5 250	6	7 875	9	0	0	13 125	15
SAREYMOND 1	2 700	5 400	6	0	0	0	0	0	0	5 400	6
SAREYMOND 2	1 700	0	0	5 100	6	0	0	0	0	5 100	6
LOZIERE 2	3 100	0	0	0	0	13 950	16	0	0	13 950	16
RIOUSSET 2	1 000	2 000	2	0	0	0	0	0	0	2 000	2
RIOUSSET 3	1 700	0	0	5 100	6	0	0	0	0	5 100	6
RIOUSSET 4	2 500	5 000	6	0	0	0	0	0	0	5 000	6
RIOUSSET 5	1 400	0	0	0	0	6 300	7	0	0	6 300	7
BOURDIOL	3 000	6 000	7	0	0	0	0	0	0	6 000	7
BREZES	3 000	6 000	7	0	0	0	0	0	0	6 000	7
CHAURANNE	2 000	4 000	4	0	0	0	0	0	0	4 000	4
Drôme 10	5 320	0	0	15 960	18	0	0	0	0	15 960	18

Année 3											
Tronçons	Linéaire (m)	ENTRETIEN « ECOLOGIQUE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « CIBLE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « APPUYE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES PROTEGEES	Nbr jours	COUT TOT PAR TRONCON	Nbr jours
Drôme 24	7 300	0	0	0	0	0	0	32 850	37	32 850	37
Drôme 17	5 900	0	0	17 700	20	0	0	0	0	17 700	20
Drôme 18	4 500	0	0	13 500	15	0	0	0	0	13 500	15
Drôme 19	2 700	0	0	0	0	12 150	14	0	0	12 150	14
BORNE 1	4 500	9 000	10	0	0	0	0	0	0	9 000	10
BORNE 2	2 000	4 000	4	0	0	0	0	0	0	4 000	4
Drôme 5	5 680	5 680	6	0	0	0	0	0	0	5 680	6
Drôme 6	1 120	2 240	2	0	0	0	0	0	0	2 240	2
Gâts 1	5 600	11 200	12	0	0	0	0	0	0	11 200	12
Gâts 2	3 000	6 000	7	0	0	0	0	0	0	6 000	7
GRENETTE 1	3 500	7 000	8	0	0	0	0	0	0	7 000	8
GRENETTE 2	5 800	11 600	13	0	0	0	0	0	0	11 600	13
SYE 1	1 800	3 600	4	0	0	0	0	0	0	3 600	4
SYE 2	3 000	6 000	7	0	0	0	0	0	0	6 000	7
SYE 3	4 000	8 000	9	0	0	0	0	0	0	8 000	9
SYE 4	4 000	0	0	0	0	18 000	20	0	0	18 000	20
GRIMONE 3	3 000	6 000	7	0	0	0	0	0	0	6 000	7
VALCROISSANT	3 700	7 400	8	0	0	0	0	0	0	7 400	8
Drôme 9	4 800	9 600	11	0	0	0	0	0	0	9 600	11
LANCE	5 000	10 000	11	0	0	0	0	0	0	10 000	11
Maravel 4	3 400	6 800	8	0	0	0	0	0	0	6 800	8

Année 4											
Tronçons	Linéaire (m)	ENTRETIEN « ÉCOLOGIQUE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « CIBLE» DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « APPUYE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES PROTEGEES	Nbr jours	COUT TOT PAR TRONCON	Nbr jours
Bez 2	1 180	0	0	0	0	5 310	6	0	0	5 310	6
Bez 3	4 100	4 100	5	0	0	0	0	9 225	10	13 325	15
Bez 1	2 900	0	0	8 700	10	0	0	0	0	8 700	10
Drôme 7	2 400	0	0	3 600	4	0	0	5 400	6	9 000	10
BRANDINS	2 500	0	0	7 500	8	0	0	0	0	7 500	8
Drôme 1	2 500	5 000	6	0	0	0	0	0	0	5 000	6
Drôme 2	2 500	5 000	6	0	0	0	0	0	0	5 000	6
Drôme 3	3 900	0	0	11 700	13	0	0	0	0	11 700	13
Drôme 4	7 700	15 400	17	0	0	0	0	0	0	15 400	17
Drôme 11	4 400	0	0	0	0	9 900	11	9 900	11	19 800	22
Gervanne 1	4 785	9 570	11	0	0	0	0	0	0	9 570	11
Gervanne 3	7 780	0	0	23 340	26	0	0	0	0	23 340	26
Gervanne 4	7 900	0	0	23 700	26	0	0	0	0	23 700	26
LAUSENS 1	4 200	8 400	9	0	0	0	0	0	0	8 400	9
LAUSENS 2	700	0	0	2 100	2	0	0	0	0	2 100	2
LES LIMITES	2 000	4 000	4	0	0	0	0	0	0	4 000	4
MERLET	4 000	8 000	9	0	0	0	0	0	0	8 000	9
PEMYA	5 200	10 400	12	0	0	0	0	0	0	10 400	12
RIF_CHAREL	2 500	5 000	6	0	0	0	0	0	0	5 000	6
RIF_MISCON	6 400	12 800	14	0	0	0	0	0	0	12 800	14

Année 5											
Tronçons	Linéaire (m)	ENTRETIEN « ÉCOLOGIQUE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « CIBLE» DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN « APPUYE » DE LA VEGETATION	Nbr jours	ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES PROTEGEES	Nbr jours	COUT TOT PAR TRONCON	Nbr jours
Drôme 12	9 800	0	0	22 050	25	0	0	11 025	12	33 075	37
Drôme 13	2 100	4 200	5	0	0	0	0	0	0	4 200	5
Drôme 14	4 666	0	0	6 999	8	0	0	10 499	12	17 498	19
MILLASSOLE	1 600	3 200	4	0	0	0	0	0	0	3 200	4
RIF NOIR	3 700	0	0	11 100	12	0	0	0	0	11 100	12
ROMANE	5 000	0	0	15 000	17	0	0	0	0	15 000	17
VABRE	900	1 800	2	0	0	0	0	0	0	1 800	2
VILLENEUVE	2 500	0	0	7 500	8	0	0	0		7 500	8
Roanne 2	7 250	0	0	21 750	24	0	0	0	0	21 750	24
Roanne 3	10 300	20 600	23	0	0	0	0	0	0	20 600	23
Roanne 4	5 150	10 300	11	0	0	0	0	0	0	10 300	11
Sure 2	3 770	7 540	8	0	0	0	0	0	0	7 540	8
Sure 3	3 200	6 400	7	0	0	0	0	0	0	6 400	7
Sure 4	2 100	4 200	5	0	0	0	0	0	0	4 200	5
Sure 5	3 400	0	0	10 200	11	0	0	0	0	10 200	11
Archiane 2	3 750	7 500	8	0	0	0	0	0	0	7 500	8
TIERCERON 1	3 200	6 400	7	0	0	0	0	0	0	6 400	7
Vièr 1	1 600	3 200	4	0	0	0	0	0	0	3 200	4
Vièr 2	1 900	3 800	4	0	0	0	0	0	0	3 800	4
Drôme 8	6 250	0	0	15 000	17	0	0	5 625	6	20 625	23

Plannig PPE



3 DOSSIER DE DECLARATION LOIS SUR L'EAU

D'autre part, ce dossier est soumis, pour certaines opérations, à Déclaration au titre de l'Ordonnance n° 2005-805 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (Article L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement) et des Décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006, modifiant les Décrets 93-743 (Nomenclature) et 93-742 (Procédure).

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme sollicite, au titre de l'article L211-7 du code de l'Environnement, une déclaration au titre de la loi sur l'eau afin de mettre en œuvre les programmes pluriannuels d'entretien (PPE) rédigés en 2015. Ces programmes s'inscrivent dans les objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau et tentent de répondre aux attentes européennes et nationales d'atteinte du bon état des cours d'eau.

Au vu des éléments précédemment exposés, l'ensemble du présent dossier est instruit au titre de l'Article 12 du Décret n° 93-1182.

3.1 OBJET, NATURE, TRONÇONS PRIORISES ET VOLUME DES TRAVAUX

3.1.1 OBJET DES TRAVAUX

L'ensemble de ces travaux ont pour objet de maintenir ou d'augmenter les bénéfices acquis, en matière de fonctionnement des cours d'eau par les programmes d'entretien des deux Contrats de Rivière du bassin versant (1990-1997 et 1999-2006) et du plan de gestion de la végétation (2007-2012).

D'une manière générale, l'ensemble des travaux répond aux objectifs suivants :

- Restaurer le libre écoulement des eaux.
- Limiter les risques liés aux embâcles
- Favoriser un rajeunissement et une diversification des essences en favorisant notamment les espèces adaptées aux berges de cours d'eau.
- Assurer une diversification des milieux favorable à la vie animale et piscicole.
- Assurer localement une mise en valeur paysagère des bords de cours d'eau.
- Lutter contre les espèces invasives.

Tous ces travaux sont prévus sur une durée de 5 ans, de 2018 à 2022, et vont permettre l'entretien de la végétation sur la majorité des cours d'eau du bassin versant de la Drôme.

La présente demande, objet de ce document, est faite pour une durée de 5 ans afin de coller à la durée maximale d'une DIG.

3.1.2 NATURE DES TRAVAUX

Les travaux prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien de la rivière Drôme et de ses affluents ont pour objectifs de maintenir et de restaurer le fonctionnement du milieu physique des rivières, d'améliorer la protection des biens et des personnes contre les dégâts des crues par des opérations d'entretien préventives et de valoriser les cours d'eau du point de vue écologique et paysager.

Ces opérations sont de 4 types :

- Travaux d'entretien sélectif de la végétation alluviale : ces travaux ont pour objet d'entretenir les formations boisées qui bordent les cours d'eau, de nettoyer les berges des bois morts et des détritiques éventuels.
- Traitement sélectif des embâcles : ces travaux visent l'enlèvement des amoncellements de bois morts en amont, ou sur les ouvrages d'arts. Les embâcles ne seront donc pas retirés systématiquement, mais de manière très ciblée en fonction des enjeux. Dans les zones à faible enjeux, ils seront conservés, car ils favorisent la diversité des habitats de la faune piscicole.
- Travaux de revégétalisation : ces travaux consistent à recréer, sur certains secteurs, un corridor végétal compatible avec le bon fonctionnement de la rivière : par génie végétal (tressage, fascinage, lit de plançons, couvert herbacé) ou par simple plantation par bouturage. (En cas de travaux intégrant une des rubriques de la loi sur l'eau, une demande spécifique sera transmise aux services polices de l'eau pour autorisation.)
- Travaux de dévégétalisation des ligneux passant du stade arbustif à arboré dans le lit mineur ayant un impact sur les écoulements.

Les travaux d'entretien de la végétation alluviale comprennent :

- L'abattage sélectif des arbres morts, vieillissants ou en mauvais état sanitaire.
- L'abattage sélectif des arbres affouillés ou sous-cavés.
- L'abattage des arbres poussant dans les ouvrages d'art.
- L'abattage des arbres poussant dans le lit et faisant obstacle à l'écoulement.
- L'abattage sélectif des arbres inadaptés au fonctionnement du cours d'eau et à la stabilité des berges.
- Des opérations d'éclaircissement dans des peuplements mono-spécifiques.
- L'élagage sélectif des branches basses.
- Le débroussaillage sectorisé.
- L'élimination des détritiques éventuels.
- L'enlèvement des bois morts en amont ou contre des ouvrages d'art.

Ces travaux d'abattage sont, en général, réalisés sans dessouchage afin de ne pas déstabiliser la berge et de permettre la reprise de rejets à partir de la souche.

Aucune coupe à blanc ne sera réalisée.

Les bois valorisables issus des travaux sont stockés en berge, hors d'atteinte des crues, à disposition des propriétaires riverains. Les rémanents, en fonction de la période et du lieu des travaux sont broyés et/ou stockés en haut de berge.

Ces travaux d'entretien seront réalisés par des équipes spécialisées, possédant un savoir-faire et un matériel spécifique pour ce type d'intervention.

Des plantes invasives sont présentes sur le bassin versant de la Drôme le plan de gestion a intégré cette problématique afin de limiter leurs impacts. Les plus fréquentes et/ou gênantes ont été ciblées lors de l'étude géomorphologique du bassin versant de la Drôme, Artelia mars 2015 ; notamment dans le sommaire des fiches techniques végétation des berges et de la bande active : ANNEXE 7.

De plus, en parallèle du plan de restauration/ entretien de la végétation, objet de ce présent dossier, un plan de gestion des atterrissements végétalisés du lit actif de la Drôme et du Bez va être mis en place (suite à l'étude géomorphologique), comprenant de la dévégétalisation et scarification sur environ 13 sites. Selon les travaux envisagés, un dossier lois sur l'eau spécifique sera réalisé et transmis aux services concernées.

3.1.3 DES INTERVENTIONS PRIORISÉES

Le **plan de gestion de la végétation (ANNEXE 2)** porte sur un **linéaire de 420 000 mètres** de cours d'eau, répartis en **114 tronçons**.

Les types d'intervention à appliquer sur chaque tronçon sont définis en fonction des enjeux et des objectifs définis lors du diagnostic. Elles sont synthétisées à la fin de ce document, dans le paragraphe exposant le chiffrage prévu (extrait de l'Etude géomorphologique du bassin versant de la Drôme phase 4 : plan de gestion et de restauration, Artelia mars 2015).

On rappelle que les différents types d'interventions possibles sont :

- **la non-intervention**

Généralement préconisée sur les secteurs où la ripisylve est plutôt en bon état et qui ne présentent pas d'enjeux humains ou biologiques particuliers.

- **l'entretien « écologique » de la végétation**

Généralement préconisé sur les secteurs à enjeux ponctuels ou inexistant, lorsque la ripisylve est plutôt fonctionnelle mais nécessite un entretien du fait de la présence d'espèces indésirables en berge (peupliers de culture, résineux), d'un peuplement mono-spécifique, de zones d'accès ponctuelles, ou de la présence d'un ouvrage en travers à enjeux, ou si le cours d'eau est complètement fermé par la végétation (tronçon étroit).

- **l'entretien « ciblé » de la végétation**

Généralement préconisé sur des secteurs à enjeux ponctuels ou si la fonctionnalité de la ripisylve est dégradée.

- **l'entretien « appuyé » de la végétation**

Généralement préconisé pour les secteurs fortement dégradés et/ou la végétation est vieillissante /déséquilibrée, sur des secteurs à enjeux fort.

- **l'entretien de la végétation des berges protégées**

La priorité d'intervention est déterminée en fonction de l'état de la ripisylve et du type d'entretien prévu. Ce type d'entretien est lui, directement lié avec les objectifs et enjeux du tronçon sur lequel il est préconisé.

Pour certaines opérations d'entretien, notamment pour les zones endiguées ou pour les sujets les plus gros, le soutien d'une pelle mécanique, équipée d'une pince de tri, peut s'avérer nécessaire.

3.1.4 VOLUME DES TRAVAUX

Ce phasage des travaux sur plusieurs années a été initialement imaginé sur 6 ans lors de l'étude Artélia (Etude géomorphologique du bassin versant de la Drôme, Artelia mars 2015) visible en ANNEXE 2. Cependant, la DIG liée à ces travaux a une durée légale maximale de 5 ans. Le SMRD a donc fait le choix de rapporter ces travaux a une durée de 5 ans afin de simplifier les démarches administratives.

- **Planning par années et types d'interventions**

(Source : diagnostic sur la rivière Drome et plan de gestion 2015, Artelia)

Années	Linéaire par années (m)	Entretien Ecologique Cout en euros	Entretien ciblé (euros)	Entretien Appuyé (euros)	Entretien végétation berge (euros)	Nb jours Total d'intervention	Cout total en euros
2018	63 600	21 800	96 875	60 900	26 100	230	205 675
2019	71 277	34 270	113 849	42 975	21 150	236	212 244
2020	84 300	114 120	31 200	30 150	32 850	203	208 320
2021	79 545	87 670	80 640	15 210	24 525	241	208 050
2022	82 136	79 140	109 599	0	27 149	230	215 888

- **Chiffrage par types d'interventions**

Années	Linéaire pour 5 ans en (m/l)	Entretien Ecologique (euros)	Entretien ciblé (euros)	Entretien Appuyé (euros)	Entretien végétation berge (euros)	Nb jours Total d'intervention
2018-2022	380 858	337 000	432 663	149 235	134 774	1140
% du volume financier en fonction du type d'intervention		35%	41%	14%	12%	

- **Mètres linéaire par jours et par types d'interventions**

Années	Linéaire pour 5 ans en (m/l)	Entretien Ecologique ml/jour	Entretien ciblé ml/jours	Entretien Appuyé ml/jours	Entretien végétation berge ml/jours	Nb jours Total d'intervention
2018-2022	380 858	450	300	199	213	1140
% en jour par type d'intervention		39.4%	26.3%	17.4%	18.6%	100%

Ainsi, la non intervention représente environ 120km (environ 20%) de rivière du bassin versant de la Drôme

Lors du précédent PPE, le SMRD a confié une tranche du programme d'entretien à un prestataire conventionné en tant qu'employeur d'équipes en contrat d'insertion. Cette expérience avait donné satisfaction au maître d'ouvrage.

Afin de poursuivre son engagement pour l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés, durablement exclus du marché du travail, le SMRD envisage de confier la réalisation des travaux du présent plan de gestion et de restauration de la végétation à une équipe d'insertion.

Afin d'être cohérent par rapport à la capacité de travail d'une équipe d'entretien au format adapté pour les interventions en rivière (4 ouvriers et 1 encadrant) pour une

année moyenne (200 jours travaillés), le plan de gestion et de restauration de la végétation a été élaboré pour une période de 5 ans.

Le coût estimatif d'une tranche annuelle, pour un format d'équipe composée de 4 ouvriers et 1 encadrant varie entre 200 et 250 000 € HT, en fonction des matériels spécifiques pouvant être nécessaires (tracteur forestier, broyeur de végétaux).

Le coût estimatif global du plan d'entretien de gestion et de restauration, pour une durée de 5 ans, est donc compris entre 1 200 000 et 1 500 000 € HT.

3.1.5 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Les rubriques de la nomenclature annexées au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 susceptibles d'être concernées par certains types de travaux sont :

- **3.1.5.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :**
 - 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)**
 - 2° Dans les autres cas (D).**

Les travaux prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien (2015) n'impacteront pas la morphologie du profil en long ou en travers de la Drôme. La plupart des interventions sur la végétation seront effectuées par du personnel à pieds (débroussaillage, petits abattages). L'utilisation d'engins mécanisés (tracteurs forestiers, pelles) sera limitée au strict nécessaire (abattages délicats, gros sujets) et les traversées du lit mineur exceptionnelles grâce à la création d'accès direct aux berges concernées. En cas de nécessité (cf. p33), un passage busé pourra être mis en place pour de nombreuses traversées (accès rive opposée).

Les travaux mis en œuvre par le SMRD, consistant à des interventions ponctuelles sur la ripisylve, l'impact sur les frayères sera nulle ou extrêmement faible (traversées exceptionnelles d'engins dans le lit mineur en cas d'inaccessibilité des berges concernées).

Dans ce contexte, l'ensemble des interventions prévues par le plan de gestion, entrent donc dans le cadre d'une procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

3.2 LES TRAVAUX DU PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET LES SITES NATURA 2000 SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DROME, ZNIEFF et Arrêté de protection de biotope APPB

3.2.1 TRAVAUX SUR LES SITES NATURA 2000 DU BASSIN VERSANT DE LA DROME

Une partie des travaux planifiés par le Plan Pluriannuel d'Entretien concerne des zones Natura 2000 réparties sur le bassin versant de la Drôme : Milieux aquatiques et alluviaux de la vallée de la Drôme FR8201678, Vallée de la Gervanne et rebord occidental du Vercors FR8201681 et Gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez FR8201684.

Ces sites N2000 ont tous un lien avec les milieux aquatiques

Zones Natura 2000 du bassin versant de la Drôme	Travaux planifiés par le PPE en m/I sur les zones Natrua 2000	Justification Classement
Milieux aquatiques et alluviaux de la vallée de la Drôme FR8201678	9300	Annexe 3
Vallée de la Gervanne et rebords occidental du Vercors FR8201681	29380	Annexe 4
Gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez FR8201684	10700	Annexe 5

Les sites Natura 2000 ont vocation à protéger la faune, la flore et les habitats. Les programmes et projets susceptibles de porter atteinte aux sites doivent faire l'objet d'une évaluation (« évaluation d'incidence ») afin de vérifier leur compatibilité avec le site.

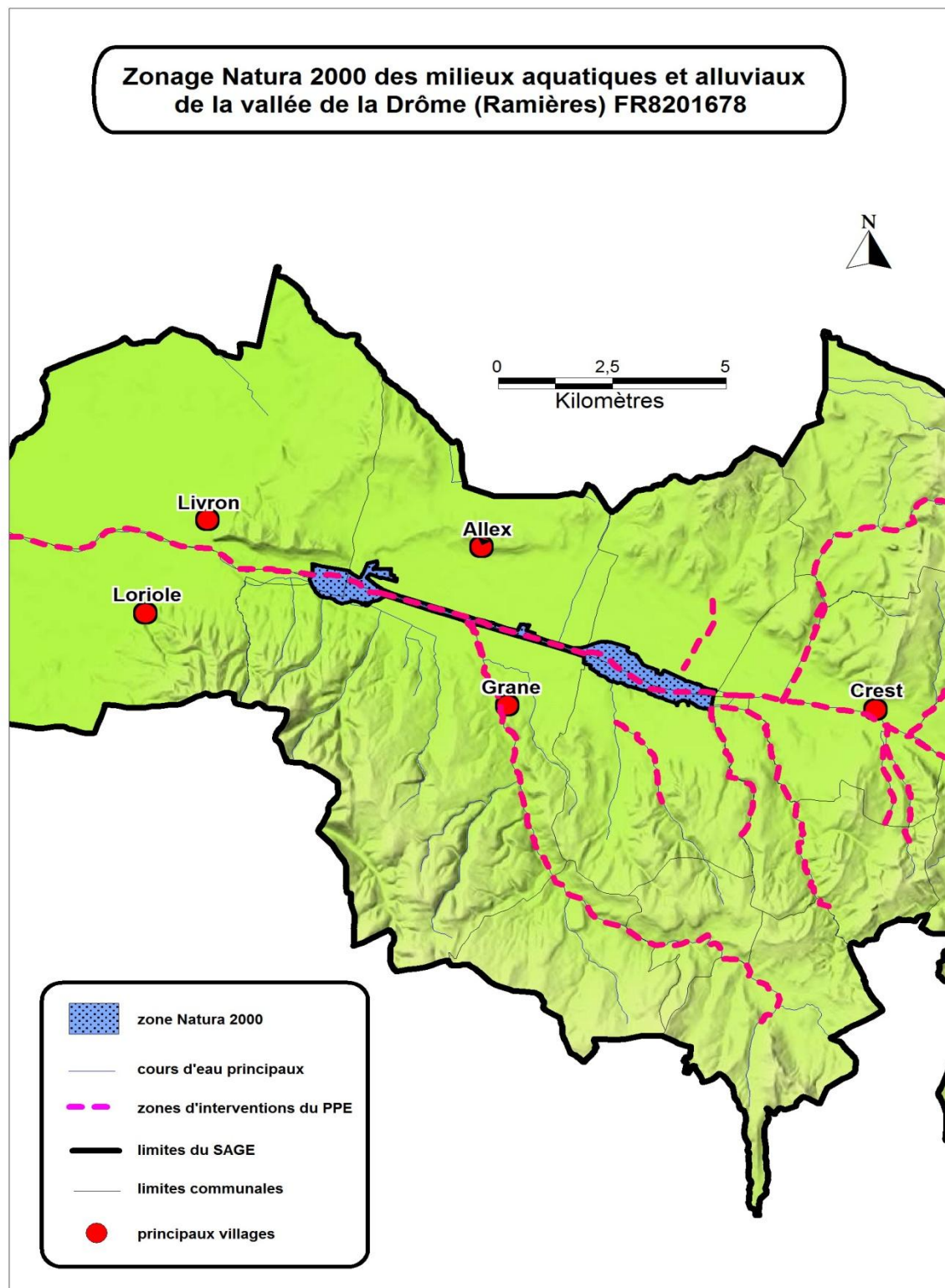
L'article R. 414-19 du Code de l'environnement énumère les projets (liste de 29 actuellement) qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation d'incidence. La réalisation du Plan Pluriannuel d'Entretien sur ces sites Natura 2000 est concernée par le cas n°4 de cette liste : installations, ouvrages travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre des art L.214-1 à L.214-11 (IOTA-Loi sur l'eau) du Code de l'environnement.

Selon l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, dans le milieu naturel ou le paysage susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs conséquences au regard des objectifs de conservation du site (Notice simplifiée des incidences Natura 2000, ANNEXE 6).

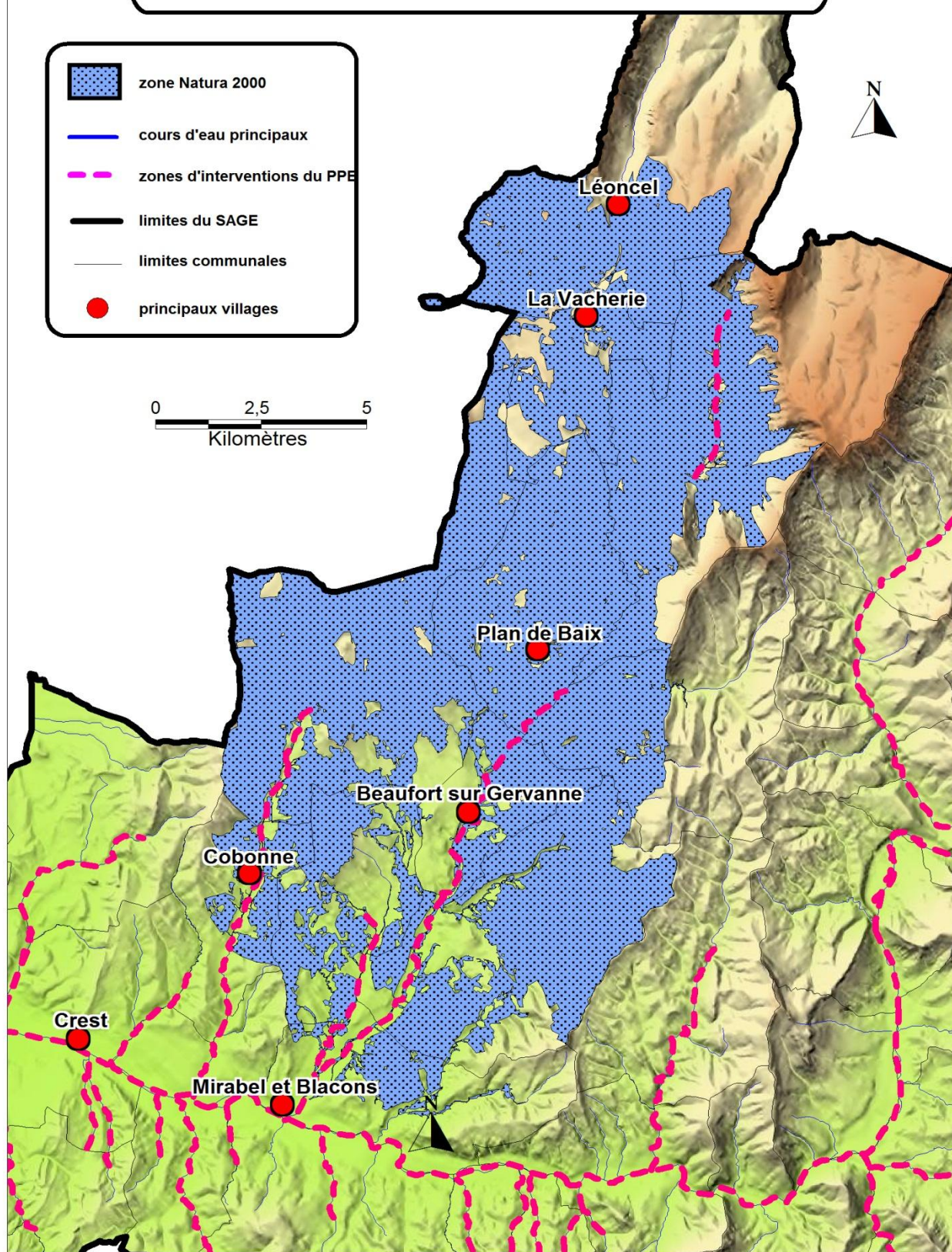
Ces travaux ciblés sur la végétation se limiteront à de l'abattage, débroussaillage, élagage ou recepage par du personnel à pied. Des engins mécanisés type tracteurs forestiers ou treuils peuvent potentiellement être utilisés pour les opérations délicates. Ces engins seront systématiquement inspectés et désinfectés pour pallier les risques de

fuites d'hydrocarbures et de contamination de plantes invasives. Ils seront remisés, chaque soir et week-end hors d'atteinte des crues. Leurs déplacements seront limités au minimum nécessaire à la bonne exécution des travaux et se feront obligatoirement sur les zones préalablement balisées. Aucunes opérations d'entretien et de maintenance des engins et matériels ne seront réalisées dans lit des cours d'eau.

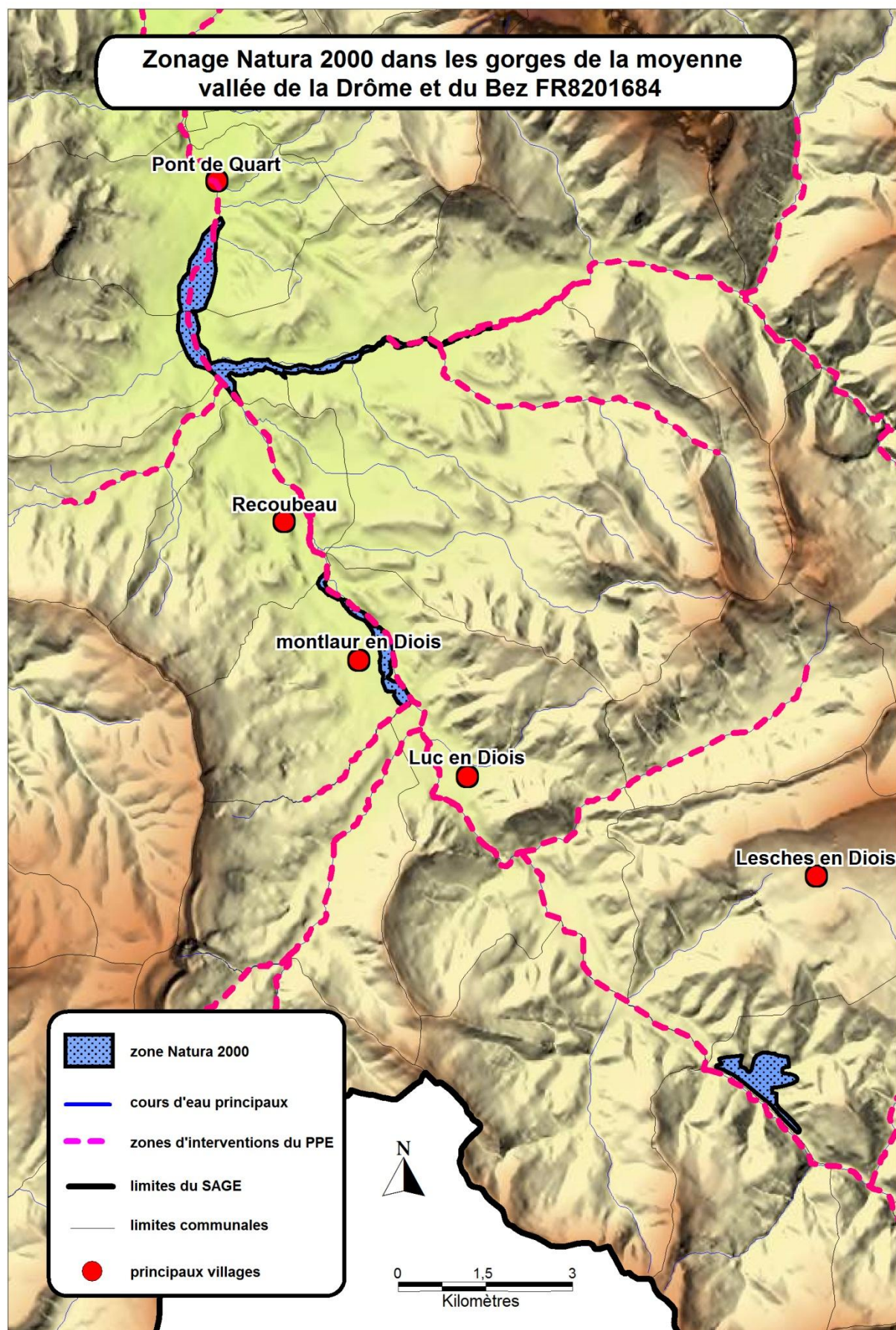
3.2.2 LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUR LE BASSIN VERSANT



Zonage Natura 2000 de la vallée de la Gervanne et du rebord occidental du Vercors FR8201681



**Zonage Natura 2000 dans les gorges de la moyenne
vallée de la Drôme et du Bez FR8201684**



3.2.3 FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000 : cf. ANNEXE6

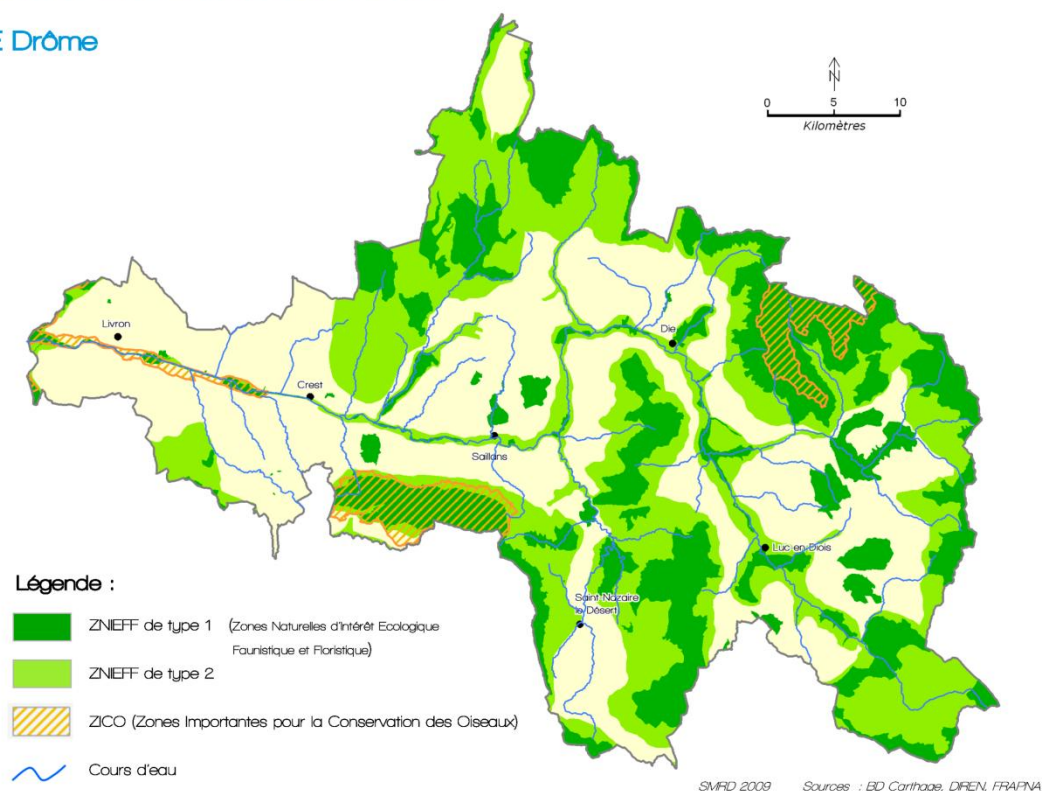
3.2.4 AUTRES ESPACES NATURELS INVENTORIES

Sur le bassin versant de la Drôme d'autres espaces naturels, liées aux rivières, disposent d'un classement autre que N2000, pour mémoire nous les listons ci après :

ZNIEFF 1 et 2 :

Inventaires des Espaces Naturels

SAGE Drôme



Liste des ZNIEFF du bassin versant de la Drôme :

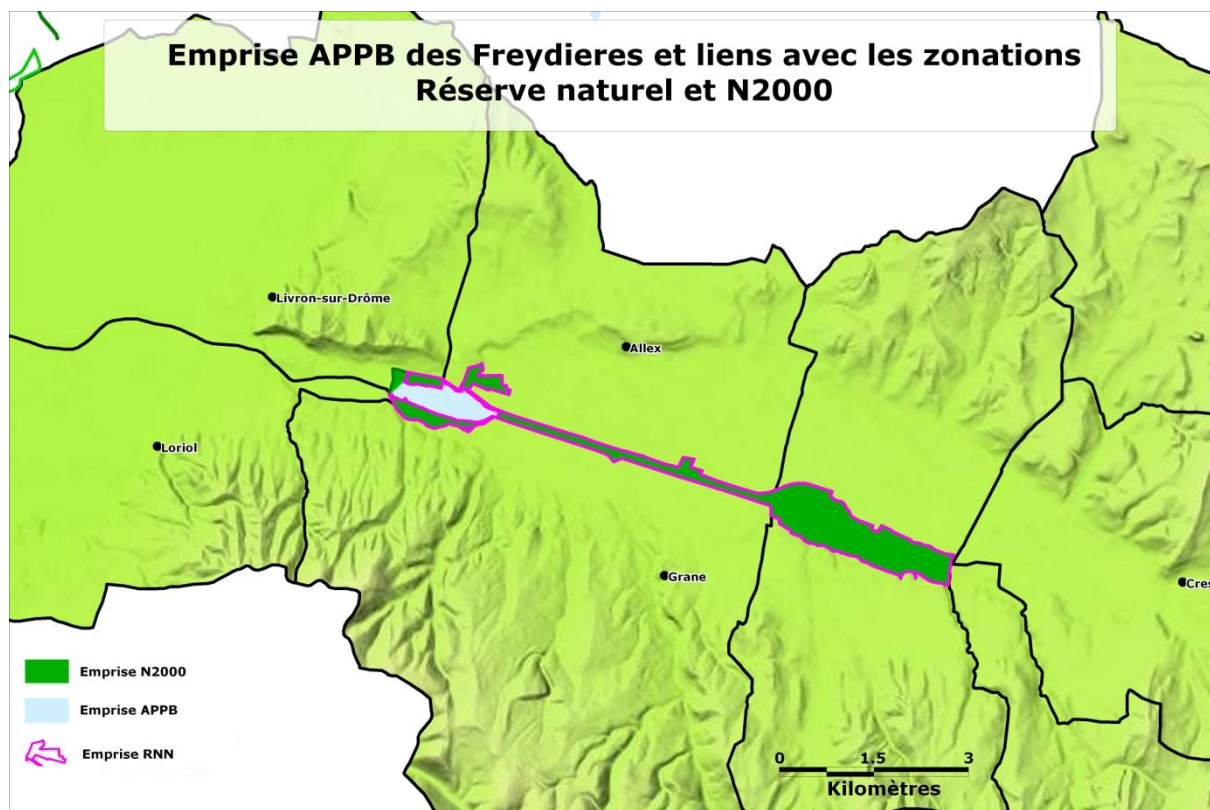
ZNIEFF type 2 :

NUMERO	NOM
2605	CHAINONS OCCIDENTAUX DU VERCORS
2611	MASSIF BOISE DE MARSANNE
2614	HAUT DIOIS : HAUT BASSIN DE LA DROME
2610	HAUT-DIOIS, MASSIF DU JOCOU
2613	CHAINONS DU DIOIS CENTRAL
2612	CHAINONS OCCIDENTAUX DU DIOIS : FORET DE SAOU ET MONTAGNE DE COUSPEAU
2615	ENSEMBLE FONCTIONNEL DU ROUBION
2607	PLATEAUX CENTRAUX DU VERCORS
2601	ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES
2618	CHAINONS SEPTENTRIONAUX DES BARONNIES
2609	ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LA RIVIERE DROME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS
3823	HAUTS PLATEAUX DU VERCORS

ZNIEFF type 1 :

NUMERO	NOM
26050001	Rocher de l'Aigle, Vallée de Lesperi et Plateau du Savel
26050004	Plateau des Chaux
26000005	Défilé de la Comane
26000006	Plateau des Arras
26000007	Colline de Puyjovent
26090002	Partie inférieure de la Gervanne
26090004	Plaine bocagère de Pontaix
26000008	Gorges des Gâts et Forêt du Sapet
26100001	Serre les Têtes
26070002	Gorges de la Lyonne et lac de Bouvante
26180001	Montagne d'Angèle
26150001	Grotte de Baume Sourde
26000030	Gorges de l'Escharis
26120002	Vallée de la Courance
26130001	Résurgences du Trou Arnaud
26090007	Claps, montagne de Clamontard et pic de Luc
26000032	Montagne du Puy
26140002	Hautes gorges de la Drôme et montagne de l'Archier
26090009	La Drôme au confluent de la Roanne, d'Espenel à Vercheny
26130002	La Roanne à Pradelle, la montagne de Chabrier et le ruisseau de la Brette
26000035	Montagne de Monténier
26120003	Grotte de Baume Rousse
26120005	La Vèbre au Pertuis
26000045	Combe du ruisseau d'Aiguebelle au Grand Barry
26000046	Massif du Grand Barry
26090010	Lit de la Drôme et cultures à Ponet-et-Saint-Auban
38230001	Serre Chomille et la Tête du Sapet à Treschenu-Creyers
26000047	Col de Prémol
26090012	Plateau de Die et ruisseau de Meyrosse
26130004	Bois et pelouses du col de Pennes
26000053	Prairies du Serre Chaitieu
26000054	Landes et bois de Saint-Christophe
26090013	Détroit de Saillans
26110001	Crêtes dénudées de la Pierre-Sanglante et Tartaiguille
26110001	Crêtes dénudées de la Pierre-Sanglante et Tartaiguille
26110003	Pelouses des Micouleaux
26000055	Pelouses sèches du Grésou
26000055	Pelouses sèches du Grésou
26000057	Pelouses sèches du Péage
26000056	Marais de Champagnat
26090006	Beaumont-en-Diois
26050003	Gorges d'Ombrière, Ruisseau de la Gervanne, Plateau et Rocher de Vellan
26100002	Montagnes de Bellemotte, Jocu, Mont Barral
26050002	Marais de Léoncel
26090005	Confluence du Bez et de la Drôme
26140001	Montagne de L'Aup et montagne de Dindaret
26140003	Vallon de Carabès
26090001	Ramières du Val de Drôme
26100003	Montagnes de Toussière et de la Pare, de la Varaine, Quigouret et mont Chauvet
26090003	Lit de la Drôme à Blacons
26010005	Le Rhône à Baix et Saulce-sur-Rhône
26090008	Rives de la Drôme et marais des Boulignons
26000034	Massif de la Grésièrre
26130003	Montagnes d'Aucelon, de Boutarinard et de l'Eyriau
26120004	Massif de Saou
26090011	Rocher de Sainte-Croix
26130005	Massif de Justin, Solauze, Serre Chauvière et montagne de Rimon-et-Savel
26050008	Vallons de la Blache
26140005	Montagne de Tarsimoure
26050009	Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus
38230004	Hauts plateaux sud du Vercors
38230005	Montagne de Beure
26100004	Forêt et alpages de Jocu
26010004	Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Petits-Robins
26120006	Marais du pas de l'Estang
26120001	Montagne de Couspeau
38230002	Falaises et pieds de falaises de la bordure méridionale des hauts plateaux du Vercors
26070001	Plateau d'Ambel et Forêt de Lente
26010015	Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône
38230003	Plateaux et bordure occidentale des hauts plateaux du Vercors
38230008	Crêtes orientales du massif du Vercors

Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB):



Sur ces zones (ZNIEFF et APPB), les travaux ne différeront pas du reste du bassin versant et auront par conséquent des incidences identiques (Cf. paragraphe ci après).

4 DOCUMENT D'INCIDENCE, COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE ET LE SAGE DROME

4.1 DOCUMENT D'INCIDENCE

Il convient, au niveau de l'incidence des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques, de distinguer les travaux d'entretien courant de la végétation, faisant appel à des techniques légères, réalisés à l'aide de petits matériels par les équipes d'entretien à pied et qui n'entrent pas dans le cadre des rubriques de la nomenclature visées ci-avant, et les travaux d'entretien de la végétation des secteurs endigués nécessitant potentiellement l'intervention d'engins mécanisés dans le lit mineur des cours d'eau et relevant du régime de la Déclaration.

4.2 LES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

Ces travaux concernant l'entretien de la végétation sur les berges, le traitement sélectif des embâcles et la revégétalisation, sont réalisés manuellement par les équipes d'entretien, sans circulation d'engin dans les lits mineurs et sans modification des profils en long ou en travers des cours d'eau.

Effets positifs des travaux :

Les travaux prévus dans le cadre du PPE vont avoir de nombreux effets positifs sur le fonctionnement et la mise en valeur des milieux aquatiques :

La restauration du libre écoulement des eaux :

Les arbres tombés dans la rivière et les embâcles mais aussi la végétation poussant dans le lit et sur les atterrissements peuvent constituer des obstacles à l'écoulement et peuvent provoquer :

- Des inondations par un relèvement de la ligne d'eau en amont ou par débâcle (rupture d'embâcles) à l'aval.
- Des érosions de berges provoquées par une déviation du courant vif vers les berges.
- Une réduction de la section d'écoulement entraînant une augmentation de la violence du courant et pouvant provoquer une incision du lit ou des berges.

La diminution de la taille ou l'enlèvement de ce type d'embâcle gênant, le traitement de la végétation du lit gênante, réduiront donc de facto, les risques cités ci-dessus.

La valorisation du milieu naturel :

Une végétation mono-spécifique, une homogénéisation du milieu va limiter le potentiel écologique et le bon fonctionnement des cours d'eau :

- Favoriser un rajeunissement et une diversification des essences en préconisant notamment les espèces adaptées aux berges de cours d'eau.
- Assurer une diversification des milieux favorable à la vie animale et piscicole.
- Assurer localement une mise en valeur paysagère.

L'amélioration de la stabilité des ouvrages, des berges et des digues :

Une végétation en mauvais état sanitaire, vieillissante, affouillée ou mal adaptée en bordure de cours d'eau et la présence d'embâcles dans le lit vont avoir de nombreuses conséquences pour la stabilité des digues et des berges :

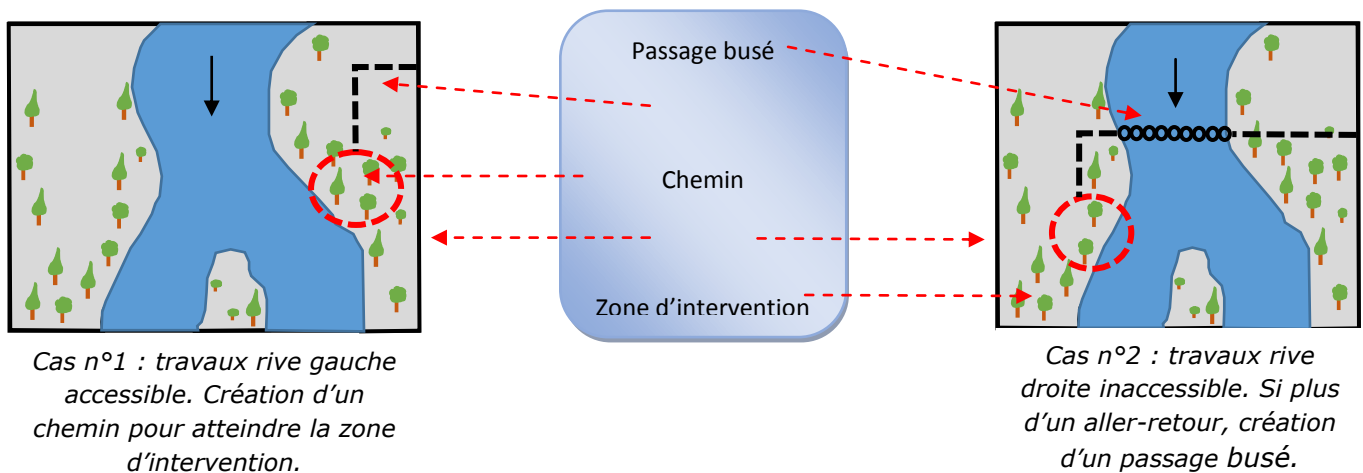
- Le basculement d'un arbre dans le cours d'eau va entraîner, outre la formation d'un embâcle, la formation d'une encoche dans la berge ou la digue, évoluant vers une anse d'érosion.
- Le poids important d'une végétation excessive sur une berge ou une digue affouillée risque d'entraîner le glissement de celle-ci.
- La végétation poussant dans le corps des ouvrages et des digues va entraîner une fragilisation de la maçonnerie de celui-ci.

Le traitement de la végétation inadaptée (exemple cités au dessus), limitera de facto les risques associés.

Effets négatifs des travaux :

Les travaux d'entretien courants étant réalisés par des équipes spécialisées, à l'aide d'un matériel léger, majoritairement sans engin mécanisé circulant dans le lit du cours d'eau, l'impact négatif des travaux est très réduit, se limitant au dérangement temporaire de la faune pendant la durée des travaux. Les travaux n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur le milieu aquatique et son fonctionnement.

Des impacts négatifs vont apparaître de manière temporaire pendant les travaux du fait du potentiel déplacement de l'engin dans le lit mouillé du cours d'eau (mise en suspension de fines, dérangement temporaire de la faune aquatique...). Cependant, les traversées d'engins seront limitées au strict minimum. En cas de répétition, un passage busé sera mis en place dans le but de limiter l'impact sur le cours d'eau.



Les travaux d'entretien nécessitant le soutien d'une pelle mécanique :

Dans le cadre du PPE, un certain nombre de travaux d'entretien nécessite l'utilisation d'une pelle mécanique en soutien aux équipes d'entretien pour l'abattage et le débardage des sujets les plus gros. Ces travaux concernent essentiellement les secteurs endigués de la Drôme présentant des enjeux forts et nécessitant un traitement intensif de la végétation.

L'intervention de la pelle mécanique vise à faciliter le travail des équipes d'entretien pour les travaux de traitement de la végétation sur les zones endiguées. Ces travaux vont avoir les mêmes impacts positifs que les travaux d'entretien courants, notamment en termes d'amélioration de l'écoulement, de stabilisation des ouvrages et de valorisation du milieu.

Mesures destinées à réduire l'impact des circulations d'engin dans le lit mouillé :

La pelle mécanique nécessaire au débardage et à l'évacuation des bois n'effectuera, en aucun cas, des travaux de terrassement ou de mouvement de matériaux à l'intérieur du lit. De plus, les mesures suivantes seront prises afin de limiter l'impact des déplacements dans le lit et les risques de pollution :

- Un balisage du chantier et des pistes de circulation sera réalisé en collaboration avec les agents de la police de l'eau et de l'AFB (exONEMA), préalablement au début des travaux afin de déterminer les secteurs à préserver en fonction des espèces et des habitats. En cas d'emploi d'engins sur la RNN, le conservateur de la Réserve sera convié afin de réaliser ce balisage.
- Utilisation d'une pelle mécanique équipée d'une pince de tri, permettant un travail rapide, soigné et respectueux du milieu naturel.
- Les déplacements de l'engin dans le lit mouillé seront limités au strict minimum nécessaire à la bonne exécution des travaux.
- Le Maitre d'Ouvrage s'assurera du bon état d'entretien et de fonctionnement des engins.
- Les soirs et week-end, les engins seront évacués du lit de la rivière et stockés en berge, hors d'atteinte des crues.
- Des précautions particulières seront prises en cas de présence de plantes invasives, notamment de Renouée du Japon : pas de contact des engins avec les zones infestées, (ou simple fauchage des tiges et séchage hors zone d'intervention) et nettoyage-désinfection du matériel en fin de chantier ou lors de déplacements. En parallèle du PPE, le SMRD met en place un plan de gestion de la Renouée du Japon sur son bassin versant. Les premières années se focaliseront sur les affluents, en cas de réussite, le traitement des renouée se poursuivra sur la Drôme.

Avant chaque intervention, une rencontre sera organisée sur le lieu des travaux avec les agents de la police de l'eau, de l'AFB ainsi que les représentants des associations de pêche locales. Des pièces complémentaires éventuelles pourront alors être fournies par le Maitre d'Ouvrage à la demande de l'une des parties. En fonction des atteintes potentielles au milieu naturel, et selon les demandes des différentes parties, le Maitre d'Ouvrage pourra être amené à mettre en œuvre des mesures compensatoires ainsi qu'à faire réaliser une pêche électrique de sauvegarde.

Le Maitre d'Ouvrage s'engage également à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux, notamment au titre du règlement de la Réserve Naturelle des Ramières.

4.3 COMPATIBILITÉ DU PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN AVEC LE SDAGE RHÔNE- MÉDITERRANÉE

Le programme d'actions porté par le plan pluriannuel d'entretien concorde avec plusieurs des grandes orientations dites « **OF** », du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée :

- **OF N°0 : s'adapter aux effets du changement climatique.** Pas de lien avec l'entretien des ripisylves.
- **OF N°1 : privilégier la prévention et les interventions a la source pour plus d'efficacité.** Des boisements non entretenues aux abords d'enjeux anthropiques peuvent créer des dysfonctionnements/ dégradations coûteux. L'entretien préventif des ripisylves a fait ces preuves pour limiter l'impact et le volume de travaux en cas de dysfonctionnement.
- **OF N°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.** Les travaux mis en place dans le cadre de ce plan de gestion visent à améliorer la qualité des boisements rivulaires : diversification des essences, traitement des invasives, bouturage et plantation. La ripisylve est un élément qui concourt au bon état écologique des cours d'eau : phyto-épuration, ombrage, habitat pour la faune terrestre et piscicole.
- **OF N°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.** Pas de lien avec l'entretien des ripisylves.
- **OF N°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.** L'entretien des boisements de berges se fait à l'échelle du bassin versant de la Drôme et a été imaginé à cette même échelle pour assurer une cohérence de gestion entre les différents sous bassins.
- **OF N°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.** Une ripisylve de qualité concourt à une bonne qualité des milieux environnant, notamment via le phénomène de phyto-épuration et une meilleure résilience des milieux.
- **OF N°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.** L'ensemble des orientations du PPE 2015 ont pour but la protection des milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme. Les travaux prévus dans ce cadre, vont améliorer l'état écologique des cours d'eau et zone humides du secteur.
- **Intégrer la gestion de la faune et de la flore dans la politique de la gestion de l'eau (n°6C).** Les actions visant à améliorer la qualité des boisements rivulaires augmentent le potentiel écologique de ces zones (habitats, zones de reproductions et nourriture).

- **OF N°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource.** Pas de lien avec l'entretien des ripisylves.
- **OF N°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.** Certaines actions du PPE concernent directement cet aspect : abattage et débroussaillage sélectif sur les atterrissements en voie de végétalisation, abattages d'arbres déstabilisés ou dessouchés en amont des ouvrages d'art.

4.4 COMPATIBILITÉ DU PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN AVEC LE SAGE DRÔME

Les travaux prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation porté par le SMRD sont conformes, au SAGE Drôme approuvé en 2013 par le Préfet de la Drôme.

En effet, les travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit de la Drôme et de ses affluents sont en adéquation avec les grandes orientations du SAGE Drôme et vont concourir à l'atteinte de différents objectifs, notamment ;

- **Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour favoriser le développement de la biodiversité.** Les travaux inscrits dans le cadre du PPE vont concourir à une restauration des secteurs de ramières, zone de transition entre domaine fluvial et terrestre, habitat indispensable à de multiples espèces.
- **Objectif n°4A : Améliorer la connaissance, protéger et valoriser les zones humides, recommandation n°35 : élaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires.** La mise en place de ce nouveau plan de gestion 2018-2022 sur l'entretien de la végétation de la rivière Drôme et de ses affluents, répond précisément à ces objectifs : améliorer la qualité écologique, mise en valeur paysagère, sensibilisation des populations.
- **Objectifs 4B : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les rendre favorables au développement de la biodiversité. Recommandation n°41 : développer une politique de préservation de la biodiversité.** La restauration et l'entretien des boisements rivulaires sont essentiels à la continuité écologique (trames vertes) des cours d'eau, par la libre circulation des espèces liées aux zones humides (nourriture, habitat, zone de reproduction).
- **Objectif n°4C : stopper la perte en biodiversité. Recommandation n°48 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces.** Une attention particulière sera apportée aux invasives présentes sur le territoire (Renouée, Buddleia, Ailanthé), notamment lors de travaux (désinfection des engins).
- **Objectif n°5A : Définir et gérer l'espace fonctionnel des cours d'eau du bassin versant de la Drôme. Action n°31 : assurer un entretien adapté de l'espace fonctionnel.** La dévégétalisation de certains atterrissements ainsi que

l'abattage sélectif d'arbres fragilisés contribuent au maintien d'un espace fonctionnel pour la rivière (charge sédimentaire mobilisable dans le lit mineur).

- **Objectif 6A : réduire l'aléa. Action n°36 : mettre en place un programme d'entretien et de restauration des digues.** Les arbres et végétaux présents sur les ouvrages d'art se verront traités sélectivement ainsi que les arbres fragilisés en amont des ouvrages d'arts (embâcles) selon les enjeux présents. Ceux-ci pourront être intensifs de manière à faciliter l'inspection visuelle des ouvrages
- **Objectif 6A : Action n°37 : poursuivre l'entretien régulier et préventif des cours d'eau.** Ce plan de gestion de la végétation relève d'un diagnostic élaboré visant à établir un programme d'entretien sur 5 ans avec des tranches d'actions prioritaires.
- **Objectif 6A : Recommandation n°72 : améliorer l'information et la sensibilisation des riverains.** Le plan de gestion 2018-2022 fait l'objet d'une déclaration d'intérêt générale et d'une enquête publique. Ce programme sera disponible en mairie pour une durée de 1 mois.
De plus, avant intervention, un courrier sera transmis à chaque propriétaire riverain expliquant les enjeux et techniques de ces entretiens, une réunion local sera également mise en place avant chaque intervention.
- **Objectif n° 7A : concilier les usages et l'intérêt des usagers « amateur » de la rivière. Action n°45 : sécuriser les parcours, itinéraires et sites de loisirs d'eau vive de type flottaison dans le cadre des PPE.** En cas de chutes d'arbres dans la rivière, nuisant à la circulation des bateaux, des opérations de débardage seront mises en place.

4.5 TRAVAUX À PROXIMITÉ DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Afin de protéger la qualité et l'abondance des ressources en eaux potables, le droit de l'environnement dispose de différents dispositifs de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Le maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage est responsable de l'adéquation du projet avec les dispositifs existants en matière de protection des ressources en eau potable. Il doit s'informer sur la présence de captages à proximité de son projet et éventuellement former les demandes d'autorisations nécessaires.

- **Les entreprises :**

Elles mettent en œuvre les exigences du maître d'ouvrage, notamment lorsqu'elles portent sur des adaptations du chantier à la sensibilité du milieu. Leur responsabilité peut toutefois être engagée aux côtés de celle du maître d'ouvrage en cas de dommage à la

ressource. Pour cette raison, il est essentiel d'interroger le maître d'ouvrage sur la prise en compte ou non de cette contrainte.

- **L'Agence Régionale de la Santé (ARS) :**

Les ARS sont des établissements publics qui ont pour objectif d'organiser la politique de la santé de l'État en région, notamment la détermination de l'offre de soin. Les ARS disposent aussi de compétences environnementales de consultation, comme pour les études d'impacts ou la détermination des mesures de protection des captages d'eau potable.

Ces compétences résultent de l'absorption des DDASS et DRASS.

Les périmètres de protection des captages en eau potable

Les PPC sont des zones situées autour d'un point de captage d'eau potable. Selon leur éloignement par rapport à ce point, des règles de sévérité variable vont s'appliquer. Le Code de la santé publique distingue trois niveaux, du plus proche au plus éloigné :

- Les périmètres de protection immédiate (PPI)
- Les périmètres de protection rapprochée (PPR)
- Les périmètres de protection éloignée (PPE)

Les procédures au titre de la loi sur l'eau dans les textes

Dans les codes :

- Article L1321-2 et R1321-13 du Code de la santé publique concernant les PPC
- Article L211-3, 5° du Code de l'environnement concernant le principe des ZPAAC
- Article R114-6 et suivants du Code rural concernant le contenu des plans d'actions des ZPAAC

Principaux textes :

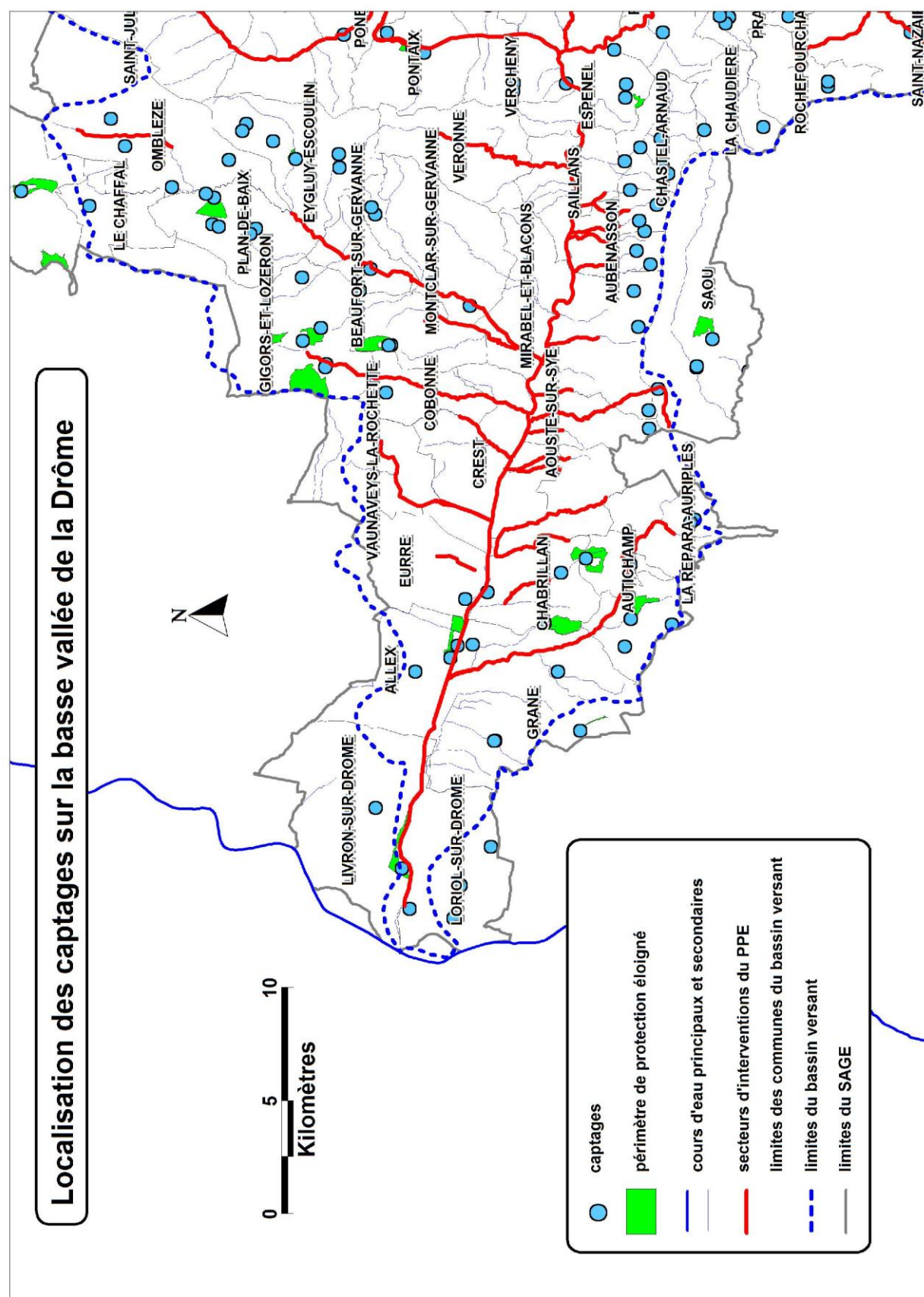
- Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le Code rural
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 « Grenelle1 »

Les travaux prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien concernent uniquement le traitement de la végétation (abattages, débroussaillages, élagages) et très exceptionnellement sur des périmètres de protection éloignés. Les impacts potentiels concernant les captages d'eau potable sont donc très limités. Pour certaines opérations

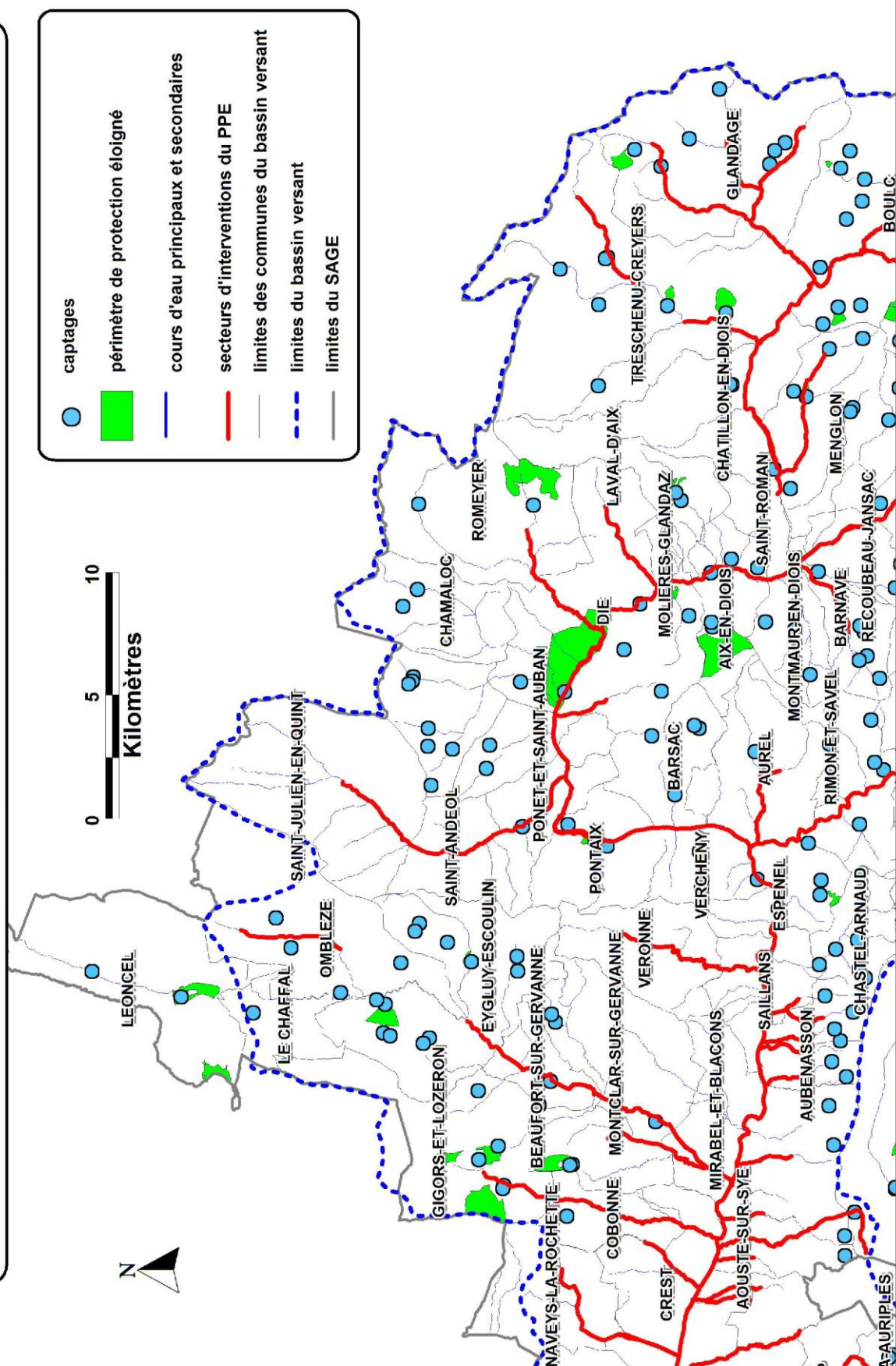
déliçates, des engins type tracteurs agricoles, treuils, peuvent être utilisés. Une attention particulière sera apportée au contrôle de la maintenance de ces machines pour les fuites d'hydrocarbures.

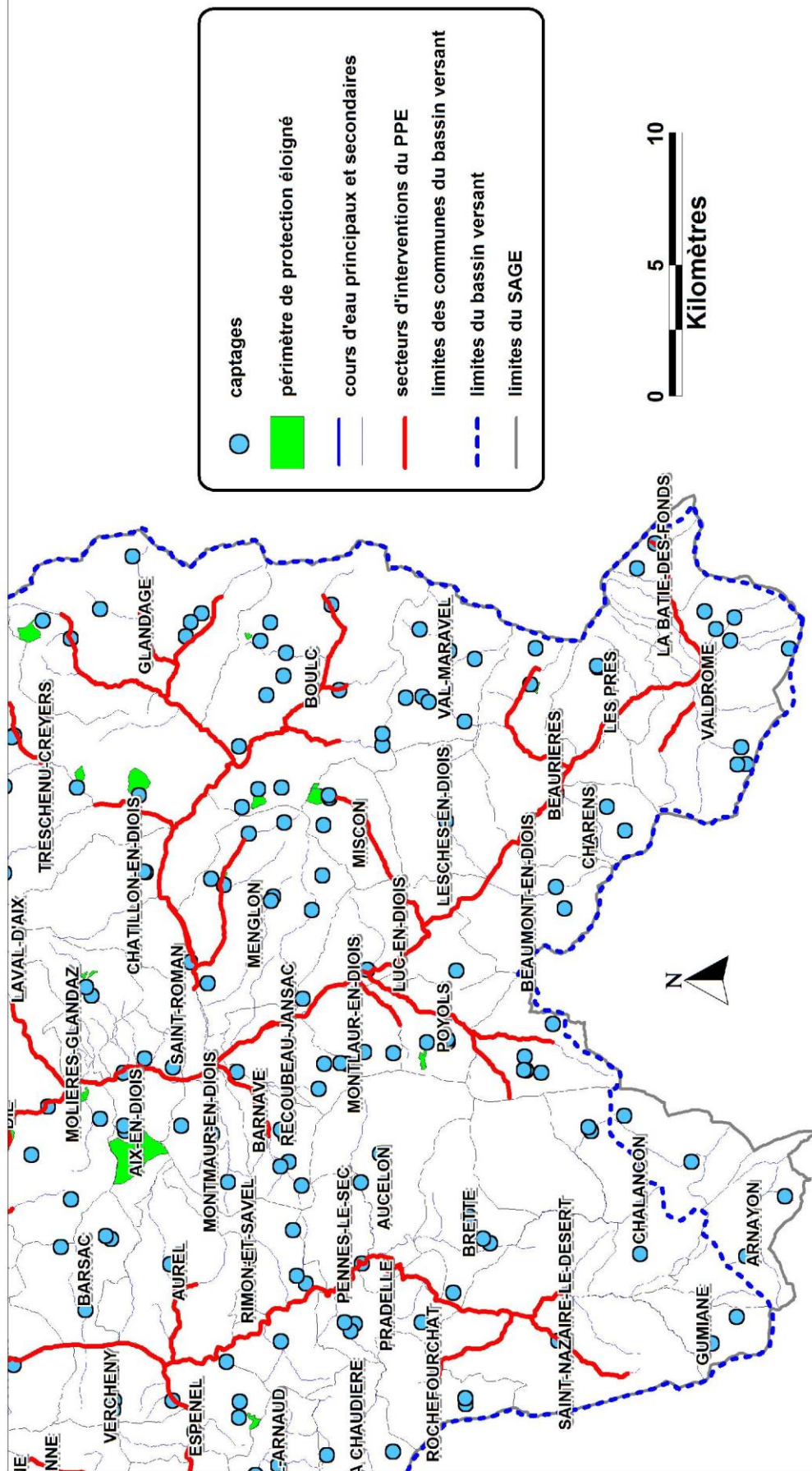
De plus, avant interventions sur les tronçons concernés le maître d'ouvrage prendra contact avec l'ARS, afin de l'en informer mais aussi de récupérer des conseils et recommandations sur les modalités d'interventions au voisinage des périmètres de captages.

Localisation des captages sur le bassin versant de la Drôme (3 cartes sur les PPE)



Localisation des captages sur le Val de Drôme, contreforts du Vercors et Diois





Localisation des captages sur le haut Diois et la vallée de la Roanne

5 Conclusion

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme est l'initiateur d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPE) sur la rivière Drôme et ses affluents, afin de maintenir et d'améliorer la dynamique et la qualité des cours d'eau, de rajeunir la ripisylve et de prévenir l'aggravation des crues par la formation d'embâcles. Cela permettra de répondre aux exigences locales, nationales et européennes de bon état des masses d'eau et des milieux aquatiques. Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement des PPE passés afin de faire perdurer et d'améliorer les résultats déjà obtenus. Ce nouveau plan de gestion considère également la « non intervention » comme un objectif de gestion à part entière sur des secteurs préservés à faible enjeux.

Ces travaux consistent principalement dans l'entretien de la ripisylve située dans des zones à enjeux. Ils seront menés en apportant la plus grande attention aux milieux aquatiques. Ces travaux débuteront en 2018 et se dérouleront sur une période de 5 ans. Ils porteront sur environ 500 kilomètres de cours d'eau situés en domaine public et privé. Afin d'impliquer les riverains et de les sensibiliser, une enquête publique sera réalisée (réunions, affiches, permanence en mairie). De plus, des réunions locales seront organisées avant chaque intervention (tronçons) avec les propriétaires riverains.

Le coût total des opérations, de 1 200 000 HT, est supporté conjointement par le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte.

Pour mesurer l'impact des travaux, et leurs avancements, des bilans interannuels seront établis et transmis sur demande aux services instructeurs.

1

A°(lieu):..... →Signature°: → → → → ¶
¶
¶
Le·(date):°:¶
¶